

2020-2021

RAPPORT ANNUEL



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board



Le Rapport annuel 2020–2021 est une
publication du Service des communications
et du marketing de la Commission scolaire
English-Montréal

Rédacteur : Michael J. Cohen,
Gestionnaire, marketing et communications
(mcohen@emsb.qc.ca)

Traduction et correction d'épreuves : Manon Bourassa

Graphisme : Zülfiye Erdem

TABLE DES MATIÈRES

Section I	Réseau de la CSEM	4-5
	Énoncé de mission	7
	La CSEM en chiffres	8-9
	Message du directeur général et du président	11
	Commissaires de la CSEM	12
	Cadres supérieurs de la CSEM	13
	Faits saillants	15-21
	Inscriptions	22-25
	Rapport du protecteur de l'élève	26-27
	Code d'éthique	28-43
	Rapport des commissaires à l'éthique	44-45
Section II	Plan d'engagement vers la réussite	46-59
Section III	États financiers	59-82
Section IV	Loi 15	83-87

École primaire Cedarcrest
École primaire Gardenview
Académie LaurenHill - Campus junior
Académie LaurenHill - Campus senior
École primaire Parkdale
Centre d'éducation des adultes Saint-Laurent

5

Académie John Caboto
École primaire Our Lady of Pompei
École secondaire L.I.N.K.S.
École secondaire Lester B. Pearson
Centre d'éducation des adultes Galileo
Centre de technologie Rosemont - Campus Curtis George
Centre de carrières St. Pius X
École primaire Gerald McShane

7

Ahuntsic – Cartierville

Dorval

Saint-Laurent

École primaire Hampstead
École primaire Merton
École secondaire John Grant
École secondaire Mountainview
Centre d'éducation des adultes Wagar

4

Côte Saint-Luc

Mont-Royal

Villeray – Saint-Michel –
Parc-Extension

1

Lachine

Montréal-
Ouest

Hamp-
stead

Côte-des-
Neiges

Outremont

6

Rosem
La Petite

2

Notre-Dame-
de-Grâce

Le Plateau
Mont-Royal



Westmount

3

Ville-Marie

École primaire Edinburgh
École primaire Elizabeth Ballantyne
École primaire Royal Vale
École primaire St. Monica
École primaire Willingdon - Campus senior
École primaire Willingdon - Campus junior
École secondaire FOCUS
École secondaire Outreach
École secondaire Royal Vale
Académie Royal West
Centre Mackay
École Phillip E. Layton
Centre de santé et d'études commerciales Shadd

Le Sud-Ouest

École primaire Roslyn
École primaire St. Gabriel
École primaire Westmount Park
École secondaire Elizabeth
École secondaire James Lyng
École secondaire Options
École secondaire Venture
École secondaire Vézina
École secondaire Westmount
Centre d'éducation des adultes
James Lyng
Hôpital de Montréal pour enfants

École primaire Carlyle
École primaire Coronation
École primaire Dunrae Gardens
École primaire Sinclair Laird
École primaire St. Raphaël
Académie internationale Marymount
Programme Mile End
Sir Mortimer B. Davis

École primaire Dante
École primaire Honoré Mercier
École primaire Pierre de Coubertin
École secondaire Laurier Macdonald
Centre de formation professionnelle Laurier Macdonald -
Campus principal
Centre de formation professionnelle Laurier Macdonald -
Campus des Grandes-Prairies

École primaire East Hill
Académie Leonardo da Vinci
École primaire internationale Michelangelo
Cité des Prairies

Montréal-Nord

10

Saint-Léonard

8

Anjou

Rivière-des-Prairies

Mont –
-Patrie

9

Montréal-
Est

Pointe-aux-Trembles

Mercier –
Hochelaga-
Maisonneuve

École primaire Dalkeith
École primaire Edward Murphy
Collège Vincent Massey

École primaire Bancroft
École primaire F.A.C.E.
École primaire Nesbitt
École primaire Pierre Elliott Trudeau
École secondaire F.A.C.E.
École secondaire John F. Kennedy
École secondaire M.I.N.D.
École secondaire Perspectives I
École secondaire Perspectives II
École secondaire Rosemont
Centre d'éducation des adultes High School of Montreal
Centre d'éducation des adultes John F. Kennedy
Centre de technologie Rosemont - Campus principal

■ Circonscription électorale de la CSEM / EMSB Electoral Ward
— Limite de circonscription électorale / Electoral Ward Boundary
..... Limite municipale et d'arrondissement / Municipal and Borough Limit

RÉSEAU DE LA CSEM

ÉNONCÉ DE MISSION

La mission de la Commission scolaire English-Montréal est d'appuyer les efforts déployés par ses écoles et ses centres pour éduquer les élèves au sein d'un environnement d'apprentissage attentionné, sûr et inclusif.

Afin de s'acquitter de sa mission, la CSEM :

- reconnaîtra et appréciera la diversité de sa communauté;
- fournira à tous les élèves l'occasion de perfectionner leurs talents et de réaliser leur plein potentiel;
- reconnaîtra les habiletés et les compétences de ses employés et appuiera leur perfectionnement professionnel soutenu;
- favorisera la collaboration parmi les divers partenaires en éducation;
- utilisera efficacement ses ressources afin d'aider les écoles et les centres à se concentrer sur la mission d'instruction, de socialisation et de qualification;
- encouragera l'apprentissage à vie et le raisonnement critique.

La mission de la CSEM favorise le développement de personnes instruites et responsables qui assumeront leurs responsabilités en tant que membres actifs d'une société démocratique.

16

écoles
secondaires

35

écoles primaires

10

centres d'éducation
des adultes et
de formation
professionnelle

7

écoles des
affaires sociales

92,5 %

taux de réussite le plus élevé
parmi toutes les commissions
scolaires anglophones du Québec

8

écoles secondaires
innovatrices



MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU PRÉSIDENT

Nous sommes heureux de vous présenter notre rapport annuel pour l'année scolaire 2020-2021.

Malgré les défis auxquels nous avons été confrontés dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les membres du personnel, ainsi que les parents et élèves ont tous su se montrer à la hauteur, et ce, dans des circonstances souvent très difficiles. Nous nous sommes adaptés à la nouvelle normalité tout en poursuivant notre mission d'éduquer les élèves, de la prématernelle jusqu'à la formation des adultes.

Cette année en fut une de changement à la CSEM, marquée par la tenue d'élections scolaires et l'entrée en fonctions d'un conseil des commissaires nouvellement mandaté. L'une des premières décisions prises par le conseil fut d'autoriser l'achat de 800 purificateurs d'air destinés à tous les bâtiments non dotés d'un système de ventilation mécanique. Nos écoles et nos centres se sont conformés à l'ensemble des protocoles COVID-19 établis par le gouvernement du Québec, et nous sommes fiers de signaler que le taux d'infection à

la grandeur de la commission scolaire fut extrêmement faible.

L'apprentissage en ligne a été mis à la disposition des élèves qui en avaient besoin, tandis que le nombre d'élèves inscrits au programme d'enseignement à la maison a grimpé. Les réunions du conseil, de la direction et des conseils d'établissement se sont tenues virtuellement, et nous avons tous su tirer avantage de ce mode de communication. Les journées Portes ouvertes se sont elles aussi déroulées en mode virtuel. Il y a fort à parier que cette pratique est appelée à rester même lorsque la situation reviendra à la normale éventuellement.

Le rapport annuel que nous vous présentons cette année renferme des faits saillants, les rapports du protecteur de l'élève et des commissaires à l'éthique, le bilan en lien avec la loi 15 (*Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*), les états financiers ainsi que notre plan d'engagement vers la réussite fort détaillé.

Nick Katalifos et Joe Ortona



COMMISSAIRES DE LA CSEM

Joe Ortona

Président

Président du comité exécutif, membre du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal et de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec

Agostino Cannavino

Vice-président

Membre du comité exécutif et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (substitut)
Circonscription 6 Saint-Michel / Villeray / Plateau-Mont-Royal / Ville-Marie Est

Ellie Israel

Membre du comité exécutif et du comité de gouvernance et de déontologie

Circonscription 1 Côte-des-Neiges / Snowdon / Outremont / Ville de Mont-Royal / Parc-Extension

Joseph Lalla

Président du comité des ressources humaines

Circonscription 2 Montréal-Ouest / Notre-Dame-de-Grâce

Julien Feldman

Président du comité de gouvernance et de déontologie et vice-président du comité des ressources humaines

Circonscription 3 Westmount / Sud-Ouest / Ville-Marie Ouest

Jamie Fabian

Membre de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec et du comité de vérification

Circonscription 4 Hampstead / Côte Saint-Luc

James Kromida

Président du comité de vérification et du comité exécutif

Circonscription 5 Saint-Laurent

Sophie De Vito

Membre du comité de gouvernance et de déontologie
Circonscription 7 Ahuntsic / Cartierville / Montréal-Nord

Mario Pietrangelo

Vice-président du comité de gouvernance et de déontologie et du comité des ressources humaines

Circonscription 8 Saint-Léonard

Mario Bentrovato

Vice-président du comité exécutif et membre du comité des ressources humaines

Circonscription 9 Anjou / Mercier / Hochelaga / Maisonneuve / Rosemont-La Petite-Patrie

Pietro Mercuri

Membre du comité exécutif et du comité consultatif de transport et sécurité

Circonscription 10 Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles

Maria Corsi

Commissaire-parent – Écoles primaires

Membre du comité exécutif

Tony Speranza

Commissaire-parent – Écoles secondaires

Vice-président du comité de vérification et membre du comité consultatif de transport et sécurité

Mubeenah Mughal

Commissaire-parent CCSAS (Comité consultatif des services de l'adaptation scolaire)

Membre du comité des ressources humaines

Daniel Tatone

Commissaire-parent – Sans désignation

Membre du comité de gouvernance et de déontologie



CADRES SUPÉRIEURS

Nicholas Katalifos

Directeur général

Benoît Duhême

Directeur général adjoint, Administration

Evelyne Alfonsi

Directrice générale adjointe,
Éducation et innovation

Nathalie Lauzière

Secrétaire générale, directrice des archives et
de la traduction

Pela Nickolettopoulos

Directrice de secteur, Niveau primaire

Nathalie Lacroix

Directrice de secteur, Niveau secondaire

Anna Sanalidro

Directrice, Services éducatifs

Athina Galanogeorgos

Directrice adjointe, Services éducatifs

Anna Villalta

Directrice adjointe, Services éducatifs

Myrienne Lusignan

Directrice adjointe, Services éducatifs

Bob Thomas

Directeur, Services des technologies
de l'information

Kacem Azzouni

Directeur adjoint, Services des technologies
de l'information

Livia Nassivera

Directrice, Services financiers

Ann Watson

Directrice, Service des ressources humaines

Darlene S. Kehyayan

Directrice adjointe, Service des ressources humaines

Joseph Vitantonio

Directeur adjoint, Service des ressources humaines

Angela Spagnolo

Directrice, Service de l'éducation des adultes et
de la formation professionnelle

Richard David

Directeur adjoint, Service de l'éducation des adultes et
de la formation professionnelle

Mario Argiropoulos

Directeur adjoint, Service de l'éducation des adultes et
de la formation professionnelle

Mario Cardin

Directeur, Service des ressources matérielles

Patrick Ouellet

Directeur adjoint, Service des ressources matérielles

Diana Nguyen

Directrice adjointe, Service des ressources matérielles

Nasreddine Slimi

Assistant Director of Material Resources (Procurement)

Julie René de Cotret

Directrice, Services aux élèves

Sabrina Petrocco

Directrice adjointe, Services aux élèves

Sandra Léveillé

Directrice, Organisation scolaire



FAITS SAILLANTS



Nouveau directeur général



Le conseil des commissaires a annoncé la nomination de Nicholas Katalifos au poste de directeur général. M. Katalifos cumule 29 années de service au sein de la CSEM et de l'ancienne Commission des écoles protestantes du Grand Montréal (CEPGM). Au cours des trois dernières années, il a assumé la direction du Centre d'éducation des adultes Wagar à Côte Saint-Luc. Il fut auparavant directeur de trois écoles primaires – Roslyn à Westmount ainsi que l'ancienne école Général Vanier et Pierre de Coubertin à Saint-Léonard – de même que directeur adjoint de l'école primaire Gardenvue à Saint-Laurent et de l'école Westmount High. Il a fait ses débuts dans le milieu de l'éducation à titre d'enseignant.

Faire preuve de résilience en ces temps difficiles

Pour marquer cette année scolaire grandement perturbée, la CSEM a tenu à souligner la résilience des élèves, du personnel et des familles, de façon unique et amusante. Pour ce faire, la troupe musicale The Directors Showband et son groupe de vidéastes professionnels ont fait équipe avec la CSEM dans le but de composer une chanson originale visant à célébrer le mieux-être, la résilience et la persévérance. La chanson intitulée *Share the Love (We're Better Together)*, accompagnée d'un vidéoclip professionnel, mettait en scène des élèves, des membres du personnel ainsi que des familles de la CSEM.

Portes ouvertes virtuelles



Lorsque la COVID-19 a forcé les éducateurs des quatre coins du monde à repenser leur façon d'enseigner et d'interagir avec les élèves, la CSEM a tôt fait de prendre conscience que l'impact de la pandémie n'allait pas se limiter aux élèves présentement inscrits dans le système, mais aussi aux futurs élèves et à leurs parents. Et, à quelques mois seulement des inscriptions à la maternelle et au secondaire, la CSEM se devait de trouver une solution rapidement. Devant la difficile tâche de reproduire virtuellement pour parents et élèves l'environnement propre à chacune des écoles, les membres de la direction et du personnel dévoués ont redoublé de créativité afin de mettre leur école en valeur, à leur manière. Ainsi, quelques établissements ont préparé de beaux témoignages vidéo en faisant appel à des élèves actuels et des anciens. D'autres ont proposé une visite virtuelle de leur école, tandis que certains ont opté pour une vue aérienne de leur établissement du haut des nuages. Pour sa part, l'école primaire Gerald McShane de Montréal-Nord est allée jusqu'à équiper d'une caméra GoPro un élève du programme concentration sport afin de permettre aux futurs élèves de l'accompagner partout dans l'école sur une distance d'un kilomètre. Or, les portes ouvertes les plus dynamiques et interactives sont peut-être celles de trois écoles secondaires et huit écoles primaires qui se sont invitées en temps réel dans les cuisines et les salons des familles montréalaises.

Projet pilote d'inscription à la maternelle

La semaine des inscriptions au primaire pour l'année scolaire 2021-2022 a eu lieu du 1^{er} au 5 février, alors que l'inscription des frères et sœurs d'enfants déjà inscrits s'est tenue une semaine plus tôt. Cette année, cinq écoles ont participé à un projet pilote dans le cadre duquel les parents devaient prendre rendez-vous en ligne pour inscrire leur enfant, et ce, à compter du lundi 25 janvier à 7 h. Il s'agissait des écoles suivantes : Royal Vale à NDG, Merton à Côte Saint-Luc, Edinburgh à Montréal-Ouest, Gardenview à Saint-Laurent et East Hill à Rivière-des-Prairies. Au fil des ans, ces écoles ont connu de longues files d'attente, certaines quelques jours avant même le début de la période d'inscription. Ce projet fut couronné de succès.



Hommage aux héros de première ligne

Alors que la pandémie de COVID-19 continue à dicter nos vies, trois écoles primaires de Saint-Léonard – soit Honoré Mercier, Pierre de Coubertin et Dante – ont uni leurs efforts afin d'honorer le courage, l'altruisme et le dévouement de leurs héros locaux. Le 4 mai, des travailleurs de la santé de cette localité se sont joints aux pompiers de la caserne 21 et aux agents du SPVM du poste de quartier 42 dans le cadre d'un événement spécial qui a eu lieu à l'école Honoré Mercier. En plus de recevoir des récompenses bien spéciales, ces travailleurs de première ligne ont partagé avec les élèves des histoires touchantes ayant marqué les 15 derniers mois. L'événement s'est déroulé dans le gymnase de l'école et a été retransmis en direct dans les salles de classe. Le Club de tambourinage d'Honoré Mercier a offert une magnifique prestation. M. Antonio Lacroce, ex-directeur général de la CSEM, a partagé l'histoire émouvante du décès de ses deux parents des suites de la COVID-19 l'an dernier dans un CHSLD. Les agentes Mai Dang et Julie Mazerolle ont représenté le poste de quartier 42, tandis que des parents d'élèves, soit la D^{re} Tania Decobellis, les infirmières Stella Racaniello, Rosie Calabretta et Woodline Dorlean, de même qu'Enzo Caprio qui supervise le centre de tests de laboratoire COVID-19 au CUSM se sont faits les représentants du milieu de la santé.



Préposés aux bénéficiaires diplômés

En voie de devenir préposés aux bénéficiaires (PAB), 160 élèves de Shadd ont relevé un défi colossal en suivant une formation accélérée de 375 heures en soins d'assistance, offerte au Centre de santé et d'études commerciales Shadd. Ce programme leur a permis d'obtenir l'attestation d'études professionnelles (AEP) Soutien aux soins d'assistance en établissement de santé, un préalable à l'exercice du métier de préposé aux bénéficiaires dans le réseau

de la santé au Québec. (Le gouvernement du Québec a lancé ce programme de formation au début de l'été 2020 dans l'espoir de recruter des préposés aux bénéficiaires.) Les élèves de Shadd étaient répartis en huit groupes, composés de 20 élèves chacun. Les six premiers groupes ont suivi une formation de trois semaines au Centre à compter de la mi-juin. Les autres groupes ont entamé le programme au début du mois de juillet. Tous ont ensuite poursuivi leur formation pratique pendant six semaines au CIUSSS auquel ils avaient été affiliés et où ils s'étaient engagés à travailler pendant au moins un an en CHSLD. La formation était assortie d'une bourse du gouvernement du Québec.



Conférence à l'intention des parents

Le comité de parents de la CSEM a tenu une conférence virtuelle le 18 avril. Le Dr Earl Rubin, directeur de la Division des maladies infectieuses pédiatriques à l'Hôpital de Montréal pour enfants et invité d'honneur dans le cadre de cette conférence, a donné le coup d'envoi sous le thème « Résilience en temps de pandémie de COVID ». Il a abordé notamment le volet scientifique, les défis et les répercussions de la COVID-19, ainsi que les enfants et la vaccination. La présentation fut suivie d'une période de questions auxquelles ont répondu les membres d'un panel formé du Dr Rubin, de la Dre Debbie Schwarcz et d'Aaron Derfel, journaliste spécialisé en santé pour le compte du quotidien *The Montreal Gazette*. Tous trois sont parents d'élèves qui fréquentent des écoles de la CSEM. La conférence a également porté sur des thèmes tels que : fixer des limites de temps d'écran avec ses enfants; accroître la résilience des enfants face aux défis de la vie; la littératie précoce et la préparation à la maternelle; les outils technologiques d'aide à l'écriture pour les élèves; la discrimination, l'inclusion et l'équité; les sorties éducatives de demain; la prévention de la discrimination liée au poids/à la taille; le vapotage – ce qu'il faut savoir; tenir un journal intime en guise d'outil d'autosoins; l'éducation critique aux médias; le jeu et le mouvement au primaire; l'activité physique et les élèves du secondaire; la bibliothèque virtuelle, l'étiquette à suivre sur Internet; la reconnaissance des acquis et des compétences (secteur de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle), l'intégration de STIAM, et bien plus encore.



Chapeau aux bénévoles

La Soirée annuelle de reconnaissance des parents bénévoles de la CSEM a eu lieu en mode virtuel dans le cadre de la Semaine nationale de l'action bénévole, du 18 au 24 avril, sous le thème « Bénévoles... tous ensemble pour relever le défi ». Jamie Orchard a été couronnée Ambassadrice de l'année. Sa brillante carrière de 23 ans à Global TV en tant que chef d'antenne principale et rédactrice en chef pour les bulletins de nouvelles en soirée a pris fin récemment. Elle avait auparavant couvert l'actualité montréalaise à CTV et CBC.

La mention de bénévole émérite est allée à Mary Nitti de l'école primaire Pierre Elliott Trudeau à Rosemont qui, depuis 21 ans, fait don de son temps, son énergie et ses talents créatifs au profit de l'école. Au fil des ans, elle a apporté son aide aux élèves, aux parents ainsi qu'aux membres du personnel. Pour la 12^e année consécutive, les Services financiers La Capitale, membre du Groupe financier La Capitale offrant une vaste gamme de produits et services, a agi à titre de commanditaire principal à l'occasion de cet événement.

Purificateurs d'air

Dès son entrée en fonctions en novembre, le conseil des commissaires a entendu les doléances des parents concernant l'achat de purificateurs d'air destinés aux écoles non munies d'un système de ventilation mécanique. Malgré les informations publiées par la Direction de la santé publique du Québec selon lesquelles l'installation de purificateurs d'air portables dans les salles de classe n'était pas recommandée, la CSEM a maintenu sa décision d'aller de l'avant et c'est ainsi qu'à la fin du mois de janvier, soit un mois plus tôt que prévu, l'installation était terminée dans 30 bâtiments.

Loi 21

En avril 2021, la CSEM s'est réjouie de la décision de la Cour supérieure du Québec d'invalider certaines dispositions clés de la loi 21, la *Loi sur la laïcité de l'État*. Cette décision exemptait le personnel enseignant des commissions scolaires anglophones de l'interdiction de porter des signes religieux tels la kippa, le turban ou le hijab dans l'exercice de leurs fonctions, en vertu de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. Malheureusement, le gouvernement du Québec a interjeté appel de cette décision, si bien que cette loi demeure en vigueur. La position de la CSEM a toujours été que la loi 21 va à l'encontre de nos valeurs et de notre mission, et qu'elle est contraire aux valeurs de l'ensemble des Québécois, exprimées dans la Charte québécoise des droits et libertés.

Loi 40

À l'automne 2020, la Cour d'appel du Québec avait suspendu l'application de la loi 40 jusqu'à ce que la cause soit entendue en avril devant la Cour supérieure du Québec. La loi 40 aurait transformé les commissions scolaires anglophones en centres de services scolaires. Une contestation judiciaire s'en est suivie et la décision du juge était attendue.

Vaccination des élèves

La CSEM a travaillé en collaboration avec les CIUSSS locaux afin de coordonner les rendez-vous de vaccination contre la COVID-19 pour les élèves âgés de 12 à 17 ans. Certains bâtiments scolaires ont été désignés comme centres de vaccination pour les élèves ainsi que pour les membres du personnel qui n'avaient pas encore reçu leur





première dose. Des établissements de la CSEM ont également été ouverts au public après les heures de classe pour offrir la vaccination aux élèves âgés de 12 et 13 ans, et même ceux provenant des écoles primaires avoisinantes, à condition d'être accompagnés d'un parent.

Taux de réussite enviable

La CSEM a surpassé son propre niveau record de l'an dernier, affichant un taux de diplomation et de qualification de 92,5 %, soit le plus élevé parmi les commissions scolaires publiques à la grandeur du Québec, basé sur une cohorte de sept ans. Ces chiffres ont été publiés par le ministère de l'Éducation du Québec. Bien que la majorité des élèves aient obtenu leur diplôme au bout de cinq ans, le Ministère autorise le suivi de chaque cohorte pendant deux années supplémentaires afin de s'assurer que les élèves ont toutes les chances d'obtenir un diplôme ou une première qualification. En plus d'afficher le plus haut taux de réussite de la province, la CSEM arrive également au premier rang dans le réseau public et parmi toutes les commissions scolaires anglophones. Le taux de réussite à l'échelle provinciale, qui tient compte des résultats des écoles publiques et privées, est demeuré stable en 2019, s'établissant à 81,8 %.



Reconnaissance des enseignants

À l'occasion de la Journée de reconnaissance du personnel enseignant de la CSEM, trois enseignants se sont vu remettre des prix de La Cage Brasserie Sportive, ainsi que des certificats et cartes-cadeaux chez Chapters/Indigo. La chaîne de télévision CityNews Montreal, co-commanditaire de l'événement, a également réalisé un segment mettant en vedette les lauréats. Une cérémonie s'est déroulée dans la cour de l'école primaire Sinclair Laird. Cette cérémonie a vu le jour à la CSEM il y a maintenant sept ans afin de coïncider avec la Journée nationale des enseignants aux États-Unis et pour rendre hommage à cette profession en fin d'année scolaire. La CSEM a reçu une foule de mises en candidature de la part des parents, dans les trois catégories primées. Le Groupe Sportscene, propriétaire de La Cage, a remis des cartes-cadeaux d'une valeur de 100 \$ aux enseignants suivants : Vicki Theophilopoulos de l'école primaire Sinclair Laird dans Parc-Extension (secteur des jeunes); Joseph Romano de l'Académie John Caboto dans Ahuntsic (éducation physique et à la santé) ainsi que l'équipe des mathématiques du Centre d'éducation des adultes John F. Kennedy de Saint-Michel composée de Lea Zuravlyov, Mauro Cornelli, Itzhak Raz, Patrick Bramm, Silvia Bilotto et Galina Gatsko (secteur des adultes).

Résolution visant le SEAFP

Le conseil des commissaires a adopté une résolution voulant que la supervision de tous les aspects du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle (SEAFP) soit restituée à sa directrice et que tous les membres du personnel mutés vers d'autres services à la suite de la résolution adoptée à l'époque par l'administratrice de la

tutelle, Marlene Jennings, soient rapatriés au sein du SEAFP. Le conseil a confié au directeur général le mandat de mettre sur pied un comité formé notamment des directions des Services éducatifs, des Services aux élèves, de l'Organisation scolaire, des Ressources humaines et des Services financiers, qui se réunira tous les mois en compagnie du directeur général ou de son délégué pour assurer une supervision adéquate du SEAFP favorable à l'amélioration et à la progression qui s'imposent. Le directeur général évaluera les progrès réalisés par le SEAFP et en rendra compte au conseil au plus tard en juin 2022.

Invitation à la vice-présidente américaine

Le président de la CSEM, Joe Ortona, a écrit au député libéral fédéral de NDG-Westmount et ministre des Affaires étrangères, Marc Garneau, pour évoquer la possibilité que dans le cadre d'une éventuelle visite au Canada, la vice-présidente des États-Unis, Kamala Harris, puisse, si son itinéraire le lui permet, rendre visite à l'école secondaire Westmount où elle a obtenu son diplôme en 1981. « L'histoire de la vice-présidente Harris a inspiré, et continue d'inspirer, les jeunes du monde entier et les élèves de l'école secondaire Westmount ne font pas exception », a déclaré le président de la CSEM. Un article paru dans la Presse canadienne a été publié dans divers journaux partout au pays.



Projet de mini-marché

Un nouveau projet pilote au Centre d'éducation des adultes Wagar, résultant d'un partenariat avec l'école À pas de géant, le Consortium sur la transformation des soins aux autistes (CTSA), Weston et le gouvernement fédéral, a connu un succès retentissant. Ce programme a été lancé officiellement à l'automne. Neuf élèves de Wagar, âgés de 21 à 62 ans, étaient inscrits à un programme intensif bilingue de formation au travail d'une durée de neuf mois. Les élèves rencontraient quotidiennement un enseignant de Wagar et deux formateurs qui ont veillé à leur intégration et les ont préparés en prévision d'éventuelles occasions d'emploi dans le domaine des centres de distribution de détail et alimentaires.



Un vent de changement à F.A.C.E.

En début d'année scolaire, la CSEM a adopté une résolution approuvant la création d'un nouveau conseil d'établissement et instituant un nouveau poste de direction. L'école F.A.C.E. (Formation Artistique au Cœur de l'Éducation) est située au centre-ville de Montréal. Marilyn Ramlakhan, anciennement directrice adjointe à l'école secondaire James Lyng, a été nommée directrice de F.A.C.E. Rappelons que l'école est administrée conjointement par le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et la CSEM depuis 1998. Dans la foulée de la résolution adoptée par la CSEM, les deux organisations ont travaillé conjointement à la révision du protocole d'entente établi entre la CSEM et le CSSDM de manière à assurer la continuité du projet éducatif unique de l'école F.A.C.E.



INSCRIPTIONS



INSCRIPTIONS

ÉCOLES PRIMAIRES	DIRECTION	INSCRIPTIONS	EFFECTIF ENSEIGNANT
Académie John Caboto	M. David Servello	188	19,90
Académie Leonardo da Vinci	M ^{me} Nadia Sammarco	445	29,34
Bancroft	M ^{me} Dorothy Ostrowicz	337	22,79
Carlyle	M ^{me} Dina Vourdousis	278	21,17
Cedarcrest	M ^{me} Elena Zervas	289	20,57
Coronation	M. Michael Talevi	267	22,29
Dalkeith	M. John Wright	164	17,08
Dante	M. Joseph Schembri	336	19,02
Dunrae Gardens	M ^{me} Despina Michakis	340	21,37
East Hill	M ^{me} Liboria Amato	420	28,42
Edinburgh	M ^{me} Chantal Juhasz	338	20,47
Edward Murphy	M ^{me} Rania Delis	283	22,49
Elizabeth Ballantyne	M. Saverio Servello	215	19,02
F.A.C.E.	M ^{me} Marilyn Ramlakhan	163	10,28
Gardenview	M. Gaetano Sifoni	750	43,49
Gerald McShane	M. Steven Rebelo	266	20,77
Hampstead	M ^{me} Lucy Buscemi	207	18,29
Honoré Mercier	M ^{me} Sonia Marotta	392	23,42
Merton	M ^{me} Rosana Caplan	301	19,14
Michelangelo International	M ^{me} Marisa Mineiro	494	32,68
Nesbitt	M. Nicholas Romano	296	25,96
Our Lady of Pompei	M ^{me} Lisa Ancona	228	15,78
Parkdale	M. George Koutsoulis	306	32,48
Pierre de Coubertin	M ^{me} Ida Pisano	465	31,56
Pierre Elliott Trudeau	M ^{me} Tanya Alvares	326	27,89
Roslyn	M ^{me} Joanna Genovezos	577	37,17
Royal Vale	M. Mauro Zampini	443	26,18
Sinclair Laird	M. Derrek Cauchi	128	9,33
St. Gabriel	M. Jim Daskalakis	216	20,67
St. Monica	M ^{me} Silvana Crigna	268	20,57
St. Raphaël	M ^{me} Gail Callender	27	7,20
Westmount Park	M. Marco Gagliardi	457	31,56
Willingdon	M ^{me} Carmen Nicolas	585	35,85
TOTAL		10 795	774,20

INSCRIPTIONS

ÉCOLES SECONDAIRES	DIRECTION	INSCRIPTIONS	EFFECTIF ENSEIGNANT
Académie LaurenHill	M ^{me} Donna Manos	1 098	68,3
Académie Marymount	M. James Fequet	398	25,5
Académie Royal West	M ^{me} Angela Vaudry	902	47,7
Collège Vincent Massey	M ^{me} Franca Cristiano	806	42,0
F.A.C.E.	M ^{me} Marilyn Ramlakhan	126	10,3
James Lyng	M. Lino Buttino	97	15,5
John F. Kennedy	M. Otis Delaney	321	26
John Grant	M ^{me} Jennifer LeHuquet	79	13,0
Laurier Macdonald	M ^{me} Cristina Celzi	742	37,8
Lester B. Pearson	M. Tony Pita	1 025	63,5
L.I.N.K.S.	M ^{me} Maria Calderella	71	11
M.I.N.D.	M ^{me} Dorothy Ostrowicz	43	5
Rosemont	M. Luigi Santamaria	400	27,2
Royal Vale	M. Mauro Zampini	491	22,6
Westmount	M ^{me} Demetra Droutsas	777	50,8
TOTAL		7 376	466,2

ÉCOLES DES AFFAIRES SOCIALES	DIRECTION	INSCRIPTIONS	EFFECTIF ENSEIGNANT
Centre Mackay	M ^{me} Iri Margetis	141	34,0
Cité des Prairies	M. Craig Olenik	3	2,0
École Mountainview	M. Craig Olenik	23	8,0
École Philip E. Layton	M ^{me} Iri Margetis	42	20,3
École secondaire Elizabeth	M. Craig Olenik	3	2,3
Hôpital de Montréal pour enfants	M ^{me} Gail Callender		3,0
Sir Mortimer B. Davis	M ^{me} Gail Callender	40	8,0
TOTAL		252	77,6

ÉCOLES INNOVATRICES	DIRECTION	INSCRIPTIONS	EFFECTIF ENSEIGNANT
Focus	M. Craig Olenik	22	5,0
Options	M. Craig Olenik	19	5,0
Outreach	M. Craig Olenik	10	3,0
Perspectives I	M. Craig Olenik	20	5,0
Perspectives II	M. Craig Olenik	31	6,0
Programme Mile End	M. Craig Olenik	29	4,0
Venture	M. Craig Olenik	12	3,0
Vézina	M. Craig Olenik	24	4,0
TOTAL		167	35

CENTRES D'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE	DIRECTION	INSCRIPTIONS
Centre de carrières St. Pius X	M ^{me} Alice Sideropoulos	4 981
Centre de formation professionnelle Laurier Macdonald	M ^{me} Anna Maria Borsellino	822
Centre de santé et d'études commerciales Shadd	M. Joe Cacchione	1 198
Centre de technologie Rosemont	M. John Pevec	859
Centre de test SEAFP		270
Centre d'éducation des adultes Galileo	M ^{me} Martina Schiavone	1 035
Centre d'éducation des adultes High School of Montreal	Mr. Harry Michalopoulos	3 014
Centre d'éducation des adultes James Lyng	M ^{me} Civita Tudino	643
Centre d'éducation des adultes John F. Kennedy	M ^{me} Elizabeth Lagodich	693
Centre d'éducation des adultes Saint-Laurent	M. Jimmy Giannacopoulos	745
Centre d'éducation des adultes Wagar	M. Nick Katalifos	942
TOTAL SEAFP		15 202

ÉCOLE VIRTUELLE	DIRECTION	INSCRIPTIONS
École virtuelle – primaire	M ^{me} Christy Tannous	306
École virtuelle – secondaire	M ^{me} Christy Tannous	254
TOTAL		560

ENSEIGNEMENT À LA MAISON	DIRECTION	INSCRIPTIONS
Programme d'enseignement à la maison de la communauté hassidique	M ^{me} Anna Sanalidro	1180
Programme d'enseignement à la maison de la CSEM	M ^{me} Anna Sanalidro	407
TOTAL		1 587

PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

LE 19 AOÛT 2021

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel du protecteur de l'élève, conformément à l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique du Québec* et à l'article 9.1.4 du règlement n° 8. J'ai été nommée par le conseil des commissaires à la fin décembre 2018, et il s'agit de mon troisième rapport annuel.

Le protecteur de l'élève est un tiers indépendant, neutre et impartial nommé par le conseil des commissaires et dont le mandat consiste à informer les élèves ou leurs parents quant à la procédure d'examen des plaintes et à acheminer leurs demandes vers les instances appropriées, conformément au règlement. Il ne fournit pas d'avis juridiques aux parents, aux élèves ni aux membres du personnel de la commission scolaire. Lorsque tous les recours possibles ont été épuisés à l'interne par le plaignant, le protecteur de l'élève a compétence sur une plainte déposée par un parent ou un élève concernant des services dispensés par la commission scolaire en vertu de cette loi et ayant trait à l'insatisfaction quant au traitement de la plainte ou son résultat. Les questions qui requièrent l'intervention du Service des ressources humaines dans les cas d'inconduite du personnel scolaire ne sont pas de son ressort. Exceptionnellement, il peut intervenir même si tous les recours n'ont pas été épuisés, et ce, uniquement pour éviter qu'un élève ne subisse un préjudice grave. Le protecteur de l'élève fait enquête et donne son avis sur le bien-fondé de la plainte au conseil des commissaires et, au besoin, recommande des mesures correctives. Le protecteur de l'élève peut également refuser ou cesser d'examiner une plainte s'il a des motifs raisonnables de croire qu'une intervention ne servirait manifestement à rien ou que le délai écoulé entre les événements à l'origine de l'insatisfaction du plaignant et le dépôt de la plainte rendent impossible l'examen de celle-ci. Le protecteur de l'élève peut également décider, après un examen sommaire, de rejeter la plainte si, à son avis, ladite plainte est frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi.

Les rapports antérieurs du protecteur de l'élève indiquent qu'il est venu en aide à 70 parents ou élèves en 2019-2020, comparativement à 55 en 2018-2019, 48 en 2017-2018, 50 en 2016-2017, 38 en 2015-2016, 40 en 2014-2015 et 20 en 2013-2014.

Au cours de l'année 2020-2021, le protecteur de l'élève a prêté assistance à 137 parents ou élèves. Il convient de noter que six de ces plaintes ne relevaient pas de la compétence du protecteur de l'élève de la CSEM. Par ailleurs, 59 plaintes étaient directement liées à l'application du décret gouvernemental sur les mesures sanitaires en lien avec la COVID-19. Le protecteur de l'élève a fait savoir aux parents que la commission scolaire était tenue d'appliquer rigoureusement les mesures sanitaires de la Santé publique et qu'elle ne disposait d'aucun pouvoir discrétionnaire en la matière. Le protecteur de l'élève a reçu et effectué 174 appels de suivi et répondu à 871 courriels.

La plupart du temps, le protecteur de l'élève est contacté par téléphone plutôt que par courriel. La majorité des appels ont pour but d'obtenir de l'information sur la procédure d'examen des plaintes en place à la commission scolaire ou d'exposer les préoccupations et problématiques entourant une situation particulière. Le protecteur de l'élève est à l'écoute des préoccupations des parents et élèves, et les dirige vers les instances appropriées à la commission scolaire, conformément au règlement sur la procédure d'examen des plaintes. Dans la plupart des cas, le protecteur de l'élève n'a plus de nouvelles du plaignant après l'avoir dirigé vers l'autorité compétente ou une fois qu'on l'informe que le dossier est clos.

Au cours de l'année 2020-2021, le protecteur de l'élève n'a pas eu à intervenir dans les dossiers de plainte. La grande majorité des plaintes sont réglées par les directions d'école.

Au total, la gestion des plaintes et la communication d'informations aux parents et élèves ont nécessité 234,8 heures de travail. Le tableau à la page suivante renferme le détail des demandes d'assistance reçues au cours de l'année 2020-2021 terminée le 30 juin 2021.

Catégorie	Niveau primaire	Niveau secondaire	Secteur des adultes	Total
Décisions administratives (classement/suspension/relocalisation/transfert)	1	10		11
Mesures de la Santé publique liées à la COVID-19	55	4		59
École virtuelle	3	3		6
Services aux élèves ayant des besoins particuliers	4	1	1	6
PIP	3	3		6
Transport scolaire	1			1
Confidentialité	2			2
Comportement d'un enseignant/d'une direction/du personnel scolaire	4	6		10
Demande d'information	9	5		14
Gestion de la violence/de l'intimidation	1	3		4
Décision administrative/équité			2	2
Délai de réponse à une demande d'information/plainte	1	1		2
Décision administrative/application des règles	1	2	1	4
Qualité des services	1	2		3
Total	86 (66,15 %)	40 (30,77 %)	4 (3,08 %)	130

Demandes ne relevant pas de la compétence du protecteur de l'élève : 6

De plus, une (1) consultation a eu lieu sous le couvert de l'anonymat absolu.

En vertu de l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, le rapport du protecteur de l'élève doit faire état, de manière distincte, des plaintes concernant des actes d'intimidation ou de violence. Le protecteur de l'élève a reçu 4 plaintes de cette nature et elles portaient toutes sur l'insatisfaction des parents à l'égard du traitement par les directions d'école des cas d'intimidation ou de violence entre élèves, à l'exception d'une (1) demande d'assistance émanant d'un élève. Toutes ces demandes ont été transmises à l'autorité compétente et résolues à la satisfaction de toutes les parties.

Sur une note personnelle, j'aimerais exprimer ma gratitude envers le personnel de la Commission scolaire English-Montréal qui a donné suite à mes

demandes d'assistance avec célérité et déployé tous les efforts pour assurer une « résolution juste, équitable et impartiale » des préoccupations des plaignants. Je tiens à remercier tout particulièrement M^e Lauzière, secrétaire générale, ainsi que les directions de secteur qui m'ont tenue au fait de l'état des plaintes. Je désire également remercier M^{me} René de Cotret, directrice des Services aux élèves, qui, grâce à sa grande disponibilité et son aide précieuse, m'a permis de bien saisir les divers services offerts aux élèves. Enfin, je suis reconnaissante aux parents et élèves qui m'ont fait confiance, en tant que protecteur de l'élève, en me confiant leurs préoccupations et les difficultés rencontrées. Je tiens à rappeler aux jeunes élèves que ma porte est toujours ouverte et que ce fut un privilège de les servir. Ce fut une année scolaire fort mouvementée pour l'ensemble du personnel de la commission scolaire et particulièrement difficile pour les élèves en raison de la pandémie. Je souhaite à tous et à toutes une excellente année scolaire.

Respectueusement soumis par,

Isabelle Turgeon

Isabelle Turgeon

RÈGLEMENT N° 3 (2020)

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

N. B. : Le générique masculin est utilisé dans ce document sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

1. OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire English-Montréal (ci-après, le « Code d'éthique ») fournit des orientations et établit des normes éthiques communes de manière à promouvoir la cohérence des comportements parmi les membres du conseil des commissaires.

Le Code d'éthique régit les actions et les rapports des membres du conseil des commissaires entre eux-mêmes ainsi qu'entre eux et d'autres acteurs, notamment l'**Administration de la CSEM**, les partenaires de la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) et le public en général.

Sauf indication contraire, le présent règlement s'applique à tous les membres du conseil des commissaires, y compris les commissaires-parents et les **commissaires cooptés**, et ce, pour la durée de leur mandat respectif et au regard de toutes leurs activités au sein ou pour le compte de la CSEM.

2. CADRE JURIDIQUE

Législation provinciale :

- *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3)
- *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2)
- *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1)
- *Loi sur les élections scolaires* (L.R.Q., c. E-2.3)
- *Code civil du Québec* (L.R.Q., c. C-64)
- *Code de procédure civile* (L.R.Q., c. C-25.01)
- *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (L.R.Q., c. D-11.1)

Règlements internes de la CSEM :

- Règlement n° 10 – *Délégation de pouvoirs*
- Règlement n° 11 – *Régie interne*
- Règlement n° 12 – *Règles de gestion interne du conseil des commissaires et du comité exécutif*

Politiques internes de la CSEM :

- DG-26.1 *Politique visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles*
- HR-17 *Pratiques justes et équitables en matière d'embauche et de promotion*

3. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, l'utilisation des caractères gras permet d'identifier les termes définis dans cet article comme suit :

3.1 Administration de la CSEM : Désigne, aux fins du présent règlement, le directeur général, les directeurs généraux adjoints, le secrétaire général, les directeurs de secteur, ainsi que tous les directeurs des différents services.

3.2 Canal de communication : Le conseil des commissaires est représenté par le président dans ses rapports avec l'**Administration de la CSEM**, les directions d'écoles et de centres, et tout autre employé ou représentant de la CSEM. Le directeur général représente l'**Administration de la CSEM**, les directions d'écoles et de centres, et tout autre employé de la CSEM. Ainsi, le **canal de communication** officiel entre le conseil des commissaires et l'**Administration de la CSEM**, les directions d'écoles et de centres, et tout autre employé se situe entre le président et le directeur général.

3.3 Commissaires : Désigne globalement tous les membres du conseil des commissaires, y compris ceux élus publiquement conformément à la *Loi sur les élections scolaires* et ceux élus par le comité de parents de la Commission scolaire English-Montréal (CPCSEM) (commissaires-parents). Aux fins du présent règlement, le terme **commissaires** désigne les deux catégories, à moins d'indication contraire.

Quels que soient les intervenants qu'ils représentent, tous les **commissaires** sont conjointement et solidairement responsables devant l'ensemble de la communauté de la CSEM des décisions prises par le conseil des commissaires (*voir également commissaires cooptés*).

3.4 Information confidentielle : Désigne l'information et les documents remis aux **commissaires** dans l'exercice de leurs fonctions qui leur permettent d'exercer leurs fonctions de manière éclairée et en toute connaissance de cause, notamment en ce qui concerne leur participation aux délibérations et au vote. Ces informations ne peuvent être ni distribuées, ni rendues publiques, ni utilisées par un **commissaire** à des fins personnelles. L'obligation de confidentialité des **commissaires** s'applique indéfiniment.

3.4.1 Sans limiter la généralité de ce qui précède, ce qui suit doit être considéré comme de l'**information confidentielle** :

- a) Toute information personnelle recueillie ou conservée par la CSEM concernant ses employés, y compris les mesures disciplinaires et administratives;
- b) Toute information personnelle recueillie ou conservée par la CSEM concernant ses élèves;
- c) L'information relative à l'enquête et/ou l'audition d'une plainte en vertu du présent Code d'éthique;
- d) Les discussions sur les négociations en cours, notamment les affaires juridiques et les négociations collectives;
- e) Les négociations et l'information relative aux fournisseurs pendant le processus d'appel d'offres;
- f) Les documents estampillés ou identifiés comme « *CONFIDENTIELS* »;
- g) Les informations divulguées lors des **réunions préparatoires** du conseil des commissaires, du comité exécutif;
- h) Toute information ou documentation identifiée comme confidentielle par la personne qui la partage.

3.5 **Conflit d'intérêts (ou apparence de conflit d'intérêts)** : Désigne une situation dans laquelle un **commissaire** peut avoir à choisir entre ses intérêts privés et/ou personnels et les intérêts de la CSEM. Le terme intérêts signifie un intérêt direct ou indirect, financier ou non, réel, apparent ou potentiel. Cet intérêt est distinct de l'intérêt public en général et peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

3.5.1 Sans limiter la généralité de ce qui précède, un **commissaire** se trouve en **conflit d'intérêts** lorsqu'il :

- a) accepte ou omet de divulguer au président toute offre de biens ou de services qu'une personne lui a faite dans le but d'obtenir un contrat ou tout autre avantage de la CSEM;
- b) offre, sollicite ou accepte une faveur ou un avantage indu, directement ou indirectement, pour lui-même ou pour une autre personne;
- c) utilise ou tente d'utiliser son influence pour obtenir, pour une autre personne, une entreprise ou lui-même, un avantage, un emploi ou un service offert par la CSEM et auxquels lui-même, une autre personne ou une entreprise n'auraient pas droit normalement.

3.6 **Commissaires cooptés** : Personnes nommées par le conseil des commissaires après consultation auprès des groupes les plus représentatifs des secteurs social, culturel, commercial et du travail dans la région de la CSEM, dont les compétences et les qualifications sont complémentaires de celles des commissaires du conseil ou utiles pour l'**Administration de la CSEM**.

Les **commissaires cooptés** ont les mêmes droits, les mêmes pouvoirs et les mêmes obligations que les autres **commissaires**. Cependant, les **commissaires cooptés** n'ont pas le droit de vote aux séances du conseil des commissaires ou du comité exécutif et ne peuvent être nommés vice-présidents du conseil des commissaires.

- 3.7 Commissaire à l'éthique :** Une ou plusieurs personnes nommées et mandatées par le conseil des commissaires afin de procéder à l'examen ou à l'enquête d'un comportement présumé ou réel qui pourrait être contraire aux normes d'éthique et de déontologie énoncées dans le présent règlement et d'imposer des sanctions appropriées si le règlement a été enfreint.
- 3.8 Observateur :** Désigne une personne autorisée à assister et à participer aux séances du conseil des commissaires, de ses comités ou de tout comité de la CSEM et à recevoir toutes les informations fournies aux **commissaires** ou aux membres du comité, sans toutefois avoir le droit de voter. Durant la séance, l'**observateur** ne peut pas participer à la discussion, sauf sur autorisation spéciale du président de la séance.
- 3.9 Rencontre préparatoire :** Réunion privée des **commissaires** convoquée par le président afin de procéder à un examen approfondi et détaillé des dossiers à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil des commissaires. Le président dirige ces réunions lors desquelles aucune décision ne doit être prise. L'expression **rencontre préparatoire** comprend également les réunions tenues à huis clos ou en caucus.

4. DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES COMMISSAIRES

Cette section doit être lue conjointement avec l'article 7.2 du Règlement n° 11 – *Régie interne*. Elle renferme les responsabilités individuelles des **commissaires** dans le cadre des rôles et responsabilités du conseil des commissaires en tant qu'entité.

4.1 Tous les commissaires

4.1.1 Les **commissaires** ont les obligations et les devoirs suivants :

- a) Le commissaire doit se conformer aux devoirs et obligations prescrits par la *Loi sur l'instruction publique* et toutes autres lois mentionnées à l'article 2 du présent règlement, y compris les politiques et règlements internes de la CSEM.
- b) De ce fait, le **commissaire** doit agir dans le cadre des fonctions et pouvoirs conférés par la *Loi sur l'instruction publique*, en tenant dûment compte du rôle et des responsabilités de chacun.
- c) Le **commissaire** doit faire preuve d'assiduité dans l'exercice de ses fonctions. Il ne peut faire défaut de siéger au conseil des commissaires, y compris ses comités, sans motif valable. En cas d'absence, le **commissaire** doit informer le secrétaire général et le président du conseil des commissaires du motif de l'absence et de sa durée prévue.
- d) Le **commissaire** exerce sa fonction avec indépendance et intégrité, et fait preuve de bonne foi dans l'intérêt de la CSEM et de la population qu'elle dessert.
- e) Le **commissaire** agit avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et assiduité comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable et responsable.
- f) Le **commissaire** doit éviter de porter atteinte à la réputation d'autrui et traiter tous les autres **commissaires** ainsi que le directeur général, les employés de la CSEM, les représentants de parents et le public avec le plus grand respect et professionnalisme.

- g) Le **commissaire** doit, en tout temps, adopter un comportement et un style de communication digne et convenable dans ses fonctions de manière à protéger et promouvoir l'image et la crédibilité de la CSEM.
- h) Le **commissaire** doit divulguer toute situation illégale ou irrégulière qui touche la CSEM et dont il a connaissance. Dans le cas d'une violation du présent Code d'éthique, un **commissaire** peut soumettre une plainte au **commissaire à l'éthique**, conformément au présent règlement.

4.1.2 Perfectionnement professionnel obligatoire

- 4.1.2.1 Conformément à l'article 7.2.2 du Règlement n° 11 *Régie interne*, chaque **commissaire** doit accumuler au moins huit (8) heures de perfectionnement professionnel pertinent par année scolaire. Par exemple, le perfectionnement professionnel concernant les principes fondamentaux de la gouvernance, la responsabilité des administrateurs d'organismes publics, le leadership et l'administration publique sont jugés pertinents pour les fonctions de **commissaire**.
- 4.1.2.2 Lorsqu'un **commissaire** manque à ses obligations en matière de formation, le comité de gouvernance et de déontologie peut recommander des sanctions appropriées à imposer au **commissaire**, notamment la restriction de voter et de siéger au conseil des commissaires ou de ses comités jusqu'à ce que le **commissaire** remplisse ses obligations.
- 4.1.2.3 Tel qu'il est précisé dans le règlement n° 11, le conseil des commissaires peut décider de ne pas appliquer la sanction recommandée par le comité de gouvernance et de déontologie.
- 4.1.2.4 Une plainte à l'éthique peut également être déposée par le président du comité de gouvernance et de déontologie contre le **commissaire** en défaut.

4.1.3 Pouvoir décisionnel

- 4.1.3.1 Le **commissaire** n'a pas de pouvoir ni d'autorité quant aux activités de la CSEM. Ses pouvoirs et son autorité s'exercent par le biais des structures convenues de la CSEM et dans le respect du rôle et des responsabilités de chacun.
- 4.1.3.2 Le **commissaire** doit agir démocratiquement, dans un esprit de collaboration, et il ne doit pas prétendre avoir l'autorité exclusive sur les actions de la CSEM.
- 4.1.3.3 Le **commissaire** doit agir de manière à refléter et respecter les décisions du conseil des commissaires. À cette fin, une fois qu'une décision est prise par l'**Administration de la CSEM** ou par le conseil des commissaires, chaque **commissaire** doit agir de manière à refléter et à respecter ladite décision.
- 4.1.3.4 Le **commissaire** doit fonder ses décisions sur les informations disponibles et son propre jugement. Il ne doit pas permettre que ses décisions soient dictées par toute autre personne ou tout groupe d'intérêt particulier.

- a) Le **commissaire** doit avoir l'indépendance d'esprit, c'est-à-dire l'état d'esprit qui lui permet de rendre un service honnête en restant libre de toute influence susceptible de compromettre son jugement, afin qu'il puisse agir avec intégrité, faire preuve d'objectivité, penser, parler et agir de manière indépendante, avec confiance et courage.
- b) Au moment de son entrée en fonction, dans les dix (10) jours suivant son assermentation, le **commissaire** doit présenter une déclaration d'indépendance, dûment signée, sur le formulaire fourni par le Bureau du secrétaire général.

4.1.4 Utilisation d'information confidentielle

- 4.1.4.1 Le **commissaire** doit agir avec une discrétion absolue, pendant et après son mandat, et il doit respecter la nature confidentielle des informations personnelles, commerciales ou scientifiques obtenues dans l'exercice de ses fonctions, notamment les informations divulguées lors des réunions à huis clos et en particulier lors des **réunions préparatoires**.
- 4.1.4.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, le **commissaire** ne doit pas divulguer ni utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, l'**information confidentielle** obtenue dans l'exercice de ses fonctions.
- 4.1.4.3 Le **commissaire** doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection d'une telle **information confidentielle** contre tout accès non autorisé.
- 4.1.4.4 S'il a connaissance d'une situation où de l'**information confidentielle** a été divulguée, le **commissaire** doit aussitôt en informer le président du conseil des commissaires, qui, à son tour, en informera le directeur général.
- 4.1.4.5 Dès son entrée en fonction, dans les dix (10) jours suivant son assermentation, le **commissaire** doit présenter une affirmation solennelle dûment signée l'engageant à respecter la confidentialité, sur le formulaire fourni par le Bureau du secrétaire général.

4.1.5 Conflit d'intérêts

- 4.1.5.1 Le **commissaire** doit éviter de se placer en situation de **conflit d'intérêts**, ou d'apparence de **conflit d'intérêts**, au sens de la *Loi sur l'instruction publique*, des règlements et politiques internes de la CSEM.
- 4.1.5.2 Outre ce qui est spécifiquement prévu à l'article 175.4 de la *Loi sur l'instruction publique* concernant les intérêts qu'il pourrait détenir dans une entreprise, le **commissaire** doit dénoncer toute situation qui place, ou pourrait placer, directement ou indirectement, ses intérêts privés et/ou personnels en conflit avec ceux de la CSEM.

4.1.5.3 Dès son entrée en fonction, dans les dix (10) jours suivant son assermentation, le **commissaire** doit signifier sur le formulaire fourni par le Bureau du secrétaire général toute situation ou relation qui pourrait créer un **conflit d'intérêts** ou une apparence de **conflit d'intérêts**.

Par la suite, ce formulaire doit être rempli tous les ans le 1^{er} juillet, et lorsque survient tout changement susceptible de créer un tel **conflit d'intérêts** ou une apparence de **conflit d'intérêts**, en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, des règlements et politiques internes de la CSEM.

4.1.5.4 Le **commissaire** doit, entre autres, divulguer :

- a) tout intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'un **observateur** raisonnablement informé, est susceptible d'influencer ou d'avoir une incidence sur la fonction de la personne et d'affecter l'impartialité de ses opinions ou décisions;
- b) toute situation qui place ou pourrait placer, directement ou indirectement, ses intérêts personnels ou ceux d'une autre personne en conflit avec ceux de la CSEM;
- c) tout intérêt qu'il a dans une entreprise faisant affaire ou ayant fait affaire avec la CSEM et divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de **conflit d'intérêts** qui pourrait le concerner.

4.1.5.5 Le **commissaire** qui est en situation de **conflit d'intérêts** ou d'apparence de **conflit d'intérêts** relativement à une question traitée par le conseil des commissaires doit le divulguer et se retirer de la séance du conseil des commissaires afin de permettre que les délibérations et le vote sur cette question aient lieu sans sa présence.

4.1.6 Avantage indu

4.1.6.1 Le **commissaire** ne doit pas, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour une autre personne, en contrepartie d'une prise de parole ou d'une prise de position, y compris sur toute question susceptible d'être soumise au conseil des commissaires ou à l'un de ses comités.

4.1.6.2 Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le **commissaire** ne doit accepter aucun cadeau, aucun avantage ni aucune marque d'hospitalité de la part de toute personne physique ou morale ayant des rapports avec la CSEM, autres que ceux d'usage de par ses fonctions et de peu de valeur.

4.1.6.3 Quoi qu'il en soit, aucun **commissaire** ne doit accepter un cadeau si une personne raisonnable peut conclure que le cadeau pourrait l'influencer dans l'exercice de ses fonctions auprès de la CSEM.

4.1.6.4 Le **commissaire** doit refuser et divulguer au président, qui à son tour en informera le directeur général, toute offre de services ou de biens qui lui a été proposée par une personne, dans le but d'obtenir un contrat ou tout autre avantage de la CSEM.

4.1.6.5 Le **commissaire** ne doit pas utiliser et/ou tenter d'utiliser son titre ou sa fonction dans le but d'obtenir pour une autre personne, une entreprise ou pour lui-même des services offerts par la CSEM et auxquels lui-même, l'autre personne ou l'entreprise n'auraient pas normalement droit.

4.2 Président et vice-président de la CSEM

4.2.1 En vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (articles 155 et 158), le président et le vice-président agissant en qualité de président se sont vu confier des responsabilités additionnelles par rapport aux autres **commissaires**.

Ainsi, il est légitime que le président et le vice-président, lorsqu'ils agissent en qualité de président, aient des devoirs et obligations plus importants que les autres **commissaires**, le tout en matière d'éthique et de déontologie.

4.2.2 Notamment, et sans limiter la généralité de ce qui précède, le président et le vice-président, agissant en qualité de président, ont les devoirs et obligations additionnels suivants :

- a) Dès que le président et le vice-président, agissant en qualité de président, prennent connaissance d'une situation décrite aux articles 3.5, 3.5.1 et 4.1.5 (**Conflit d'intérêts**) du présent règlement, le président doit en informer le directeur général.
- b) Le président et le vice-président doivent s'engager par écrit à s'abstenir, tant que la situation n'est pas régularisée, de discuter avec les employés de la CSEM ou les autres **commissaires**, même à titre privé, de tout dossier même vaguement relié à l'intérêt concerné, à ne pas exercer ni tenter d'exercer, directement ou indirectement, d'influence sur un dossier, et à se retirer de toute séance pendant la discussion dudit dossier.
- c) Le président et le vice-président doivent également enjoindre expressément au directeur général ou à tout autre employé de la CSEM de ne jamais porter à leur connaissance une information concernant une situation qui pourrait les placer en **conflit d'intérêts** ou donner l'apparence d'un **conflit d'intérêts**, mais plutôt de transmettre ladite information au conseil des commissaires.
- d) Le président et le vice-président doivent utiliser le **canal de communication** officiel et ne pas contacter directement l'**Administration de la CSEM** ou tout autre employé de la CSEM, et ils doivent s'assurer que tous les **commissaires** respectent le **canal de communication** officiel.

5. MANQUEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE

5.1 Le **commissaire** est considéré contrevenir au Code d'éthique si notamment, mais sans s'y limiter :

- a) Il agit de mauvaise foi dans le contexte d'une plainte en matière d'éthique ou d'une plainte contre un employé de la CSEM, notamment en déposant une plainte abusive ou fondée sur des motifs frivoles.
- b) Il refuse ou omet de répondre à une demande écrite du **commissaire à l'éthique** dans un délai raisonnable.

- c) Il refuse ou omet de fournir dans un délai raisonnable les informations ou les documents que le **commissaire à l'éthique** a demandés par écrit.
- d) Il induit en erreur ou tente d'induire en erreur le **commissaire à l'éthique** dans l'exercice de ses fonctions.
- e) Il entrave de quelque manière que ce soit le **commissaire à l'éthique** dans l'exercice de ses fonctions.
- f) Ayant été informé du dépôt d'une plainte en matière d'éthique à son sujet ou d'une enquête concernant cette plainte par une personne autre qu'un **commissaire**, il communique directement ou indirectement avec la personne qui est à l'origine de l'enquête ou qui a déposé la plainte, à moins d'avoir eu l'autorisation écrite préalable du **commissaire à l'éthique**. Le **commissaire à l'éthique** détermine dans quels cas et à quelles conditions la communication est autorisée.
- g) Il intimide une personne ou exerce des représailles contre elle ou menace d'exercer des représailles contre elle parce que cette personne a participé ou a collaboré ou a l'intention de participer ou de collaborer à une telle enquête ou plainte, ou a signalé ou a l'intention de signaler un comportement contraire au Code d'éthique.
- h) Lorsqu'il est reconnu coupable par le **commissaire à l'éthique** d'avoir enfreint le Code d'éthique, il refuse et/ou néglige de se conformer à chacun des aspects des sanctions mentionnées à l'article 8.8.3 du Code d'éthique.

6. RÉMUNÉRATION

- 6.1 En vertu de l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique*, le **commissaire** reçoit la rémunération déterminée par le conseil des commissaires, conformément au montant annuel maximum prévu par la loi et le règlement applicables. Le **commissaire** n'a droit à aucune autre rémunération.
- 6.2 Sur recommandation du comité de gouvernance et de déontologie, le conseil des commissaires peut décider de réduire la rémunération d'un **commissaire** en raison de ses absences injustifiées aux séances du conseil des commissaires ou de ses comités.
- 6.3 Cette proposition doit être présentée au conseil des commissaires par le président du comité de gouvernance et de déontologie, et elle requiert un vote d'au moins les 2/3 des membres du conseil des commissaires.
- 6.4 Le **commissaire** visé par la réduction proposée ne participe pas aux délibérations concernant le vote, mais s'adressera au conseil des commissaires avant la tenue du vote.

7. PROTECTION CONTRE CERTAINES PERTES FINANCIÈRES

Cette section remplace les *Lignes directrices concernant la présomption de défense raisonnable* adoptées par résolution du conseil des commissaires n° 14-06-18-17.1.2.

- 7.1 Conformément à l'article 177.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, la CSEM doit assurer la défense de tout **commissaire** qui fait l'objet d'une plainte en vertu du présent Code d'éthique et/ou de poursuites civiles ou procédures pénales ou criminelles engagées par des tiers pour un acte accompli dans l'exercice de ses fonctions.

- 7.2 Le **commissaire** qui souhaite exercer ce droit doit soumettre une demande écrite au conseil des commissaires. Le secrétaire général est responsable de l'application du présent article du règlement.
- 7.3 La CSEM fournira les services appropriés pour assurer la défense du **commissaire** dans tous les cas où la demande est jugée conforme à l'article 177.2 de la *Loi sur l'instruction publique*.
- 7.4 Dans l'éventualité où un **commissaire** choisirait d'engager son propre conseiller juridique, la CSEM ne lui remboursera que les coûts correspondant à ceux qu'elle aurait raisonnablement engagés pour sa défense en fournissant les services conformément à l'alinéa 7.3.
- 7.5 Le **commissaire** qui choisit d'engager son propre conseiller juridique et qui demande le remboursement de ses frais juridiques à la CSEM doit respecter le principe de proportionnalité et s'assurer que ses démarches ainsi que les actes de procédure et les moyens de preuve utilisés sont, eu égard aux coûts et au temps exigé, proportionnés à la nature et à la complexité de la plainte en matière d'éthique le concernant.
- 7.6 Avant de soumettre ses demandes d'indemnisation pour frais juridiques au secrétaire général, le **commissaire** doit s'assurer que :
- a) Les frais juridiques facturés sont raisonnables compte tenu des circonstances.
 - b) Le taux horaire de son conseiller juridique est conforme au taux horaire prescrit fixé par résolution du conseil des commissaires, sur recommandation du comité de gouvernance et de déontologie.
 - c) Les factures soumises sont détaillées et incluent la date et la description des services rendus, le nombre d'heures et le nom des personnes qui ont rendu les services, ainsi que leur taux horaire et leur année d'admission au Barreau du Québec.
 - d) Les factures sont produites au plus tard quarante-cinq (45) jours après la prestation des services.
 - e) La demande de remboursement est présentée dans les trente (30) jours de la réception desdites factures.
- 7.7 Si le **commissaire à l'éthique** conclut que le **commissaire** est reconnu coupable d'avoir agi de mauvaise foi dans le contexte d'une plainte en matière d'éthique, le conseil des commissaires peut décider d'exiger le remboursement des frais juridiques engagés par le **commissaire** concerné dans le cadre de la plainte à l'éthique.

8. MÉCANISMES D'APPLICATION

8.1 Commissaire à l'éthique

- 8.1.1 Afin de mettre en œuvre le présent règlement, le conseil des commissaires nommera, par résolution, sur recommandation du comité de gouvernance et de déontologie, un ou plus d'un **commissaires à l'éthique** qui seront responsables du traitement des plaintes déposées contre un **commissaire** pour violation potentielle du Code d'éthique.

8.1.2 Les **commissaires à l'éthique** doivent être des juristes cumulant au moins dix (10) années d'expérience pertinente et être dûment qualifiés en matière d'éthique et de déontologie.

8.1.3 Les **commissaires à l'éthique** ne doivent pas être membres du conseil des commissaires ni employés de la CSEM, conformément à l'article 175.1 de la *Loi sur l'instruction publique*.

8.1.4 Le comité de gouvernance et de déontologie, en collaboration avec le secrétaire général, gère tous les aspects liés à la nomination des **commissaires à l'éthique**, leur rémunération, la négociation de leur contrat, l'évaluation de leurs services professionnels et le renouvellement de leur mandat.

8.2 Mandat des commissaires à l'éthique

8.2.1 La durée du mandat des **commissaires à l'éthique** est déterminée par le conseil des commissaires, sur recommandation du comité de gouvernance et de déontologie. Le mandat est renouvelable.

8.2.2 À la fin de leur mandat, les **commissaires à l'éthique** demeurent en fonction jusqu'à ce que de nouveaux **commissaires à l'éthique** soient nommés par le conseil des commissaires. Après cette date, les **commissaires à l'éthique** désignés par le conseil des commissaires restent saisis d'une plainte en matière d'éthique qui leur a déjà été assignée, jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue.

8.3 Coordination par le secrétaire général

8.3.1 Le secrétaire général assure la coordination et assiste les **commissaires à l'éthique** dans l'exercice de leurs fonctions en vertu du présent Code d'éthique.

8.3.2 À ce titre, le secrétaire général reçoit la plainte en matière d'éthique, la transmet au **commissaire à l'éthique** désigné tel qu'il est prévu à l'article 8.4 du présent règlement et lui offre le soutien nécessaire pour le traitement de telles plaintes.

8.3.3 Le secrétaire général voit à la protection de la confidentialité de l'enquête et à l'audition de la plainte à l'éthique.

8.3.4 Sans limiter la généralité de ce qui précède, le secrétaire général est responsable d'informer les membres du comité de gouvernance et de déontologie du statut des plaintes en matière d'éthique, de toute décision rendue par les **commissaires à l'éthique** et de toute autre situation nécessitant l'attention du comité de gouvernance et de déontologie.

8.3.5 Notamment, le secrétaire général est chargé de veiller à ce que les délais mentionnés à l'article 8.7 du présent règlement soient strictement respectés par les **commissaires à l'éthique**.

8.3.6 Dans l'éventualité où un **commissaire à l'éthique** ne respecterait pas les délais mentionnés à l'article 8.7 du Code d'éthique, le secrétaire général rendra compte de la situation au comité de gouvernance et de déontologie afin qu'il prenne les mesures appropriées, conformément aux modalités et conditions de l'entente pour services professionnels conclue avec les **commissaires à l'éthique**.

8.4 **Assignment d'une plainte en matière d'éthique**

- 8.4.1 Les **commissaires à l'éthique** sont chargés de l'application du présent Code.
- 8.4.2 Le secrétaire général doit s'assurer que les plaintes en matière d'éthique sont assignées par rotation entre les **commissaires à l'éthique** nommés par le conseil des commissaires.
- 8.4.3 Dès réception d'une plainte, le **commissaire à l'éthique** fera savoir au secrétaire général s'il se charge du dossier et s'il sera en mesure de rendre sa décision finale dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de la plainte.
- 8.4.4 Si le **commissaire à l'éthique** estime qu'il est incapable de rendre sa décision finale dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de la plainte, il doit refuser de se charger du dossier.
- 8.4.5 Dans l'éventualité où un **commissaire à l'éthique** serait dans l'incapacité et/ou refuserait de se charger du dossier, le secrétaire général assignera la plainte au prochain **commissaire à l'éthique** qui figure sur la liste.

8.5 **Dépôt d'une plainte en matière d'éthique**

- 8.5.1 Une plainte en matière d'éthique doit concerner une violation d'une ou de plusieurs dispositions du Code d'éthique et doit présenter des faits spécifiques à l'appui des violations alléguées.
- 8.5.2 La plainte en matière d'éthique doit être soumise par écrit et dûment signée, et elle peut être déposée par toute personne informée d'une violation du Code d'éthique.
- 8.5.3 La plainte en matière d'éthique doit être adressée au secrétaire général qui la transmettra à l'un des **commissaires à l'éthique**, conformément aux dispositions du Code d'éthique.
- 8.5.4 La plainte en matière d'éthique doit préciser les autres personnes impliquées dans la violation alléguée du Code d'éthique et/ou tout témoin.
- 8.5.5 La plainte en matière d'éthique doit être accompagnée, au moment de son dépôt, de tout document ou élément de preuve concernant la violation alléguée du Code d'éthique.

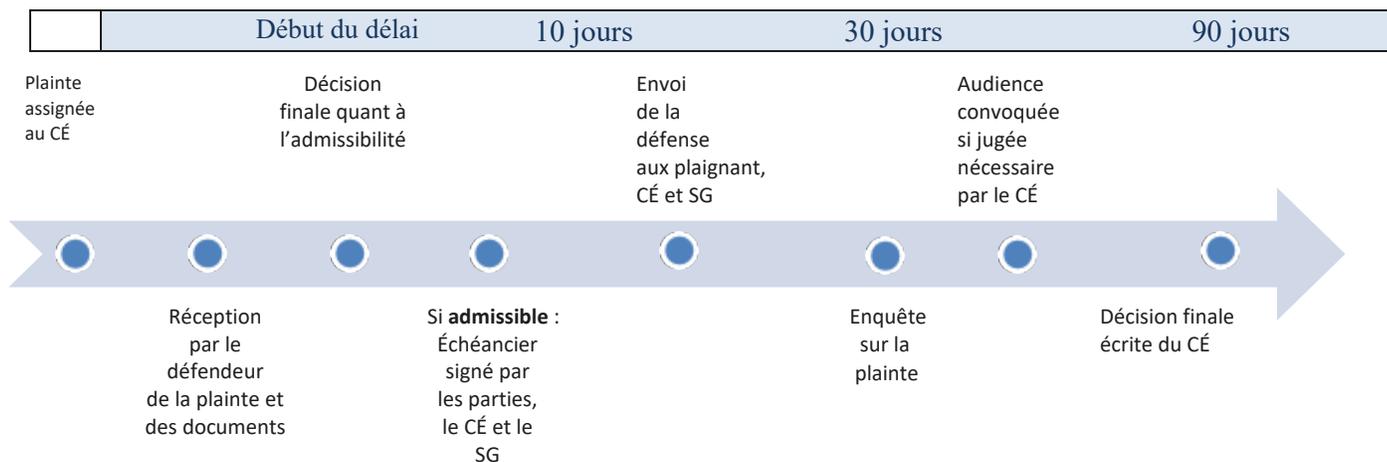
8.6 **Pouvoirs généraux et fonctions du commissaire à l'éthique**

- 8.6.1 Si le **commissaire à l'éthique** détermine que la plainte est abusive ou frivole ou qu'une enquête n'est pas nécessaire, il en fera état dans sa décision.
- 8.6.2 Si le **commissaire à l'éthique** conclut qu'une cause probable existe, il en informera le secrétaire général et procédera à une enquête, le tout selon l'échéancier prévu à l'article 8.7.
- 8.6.3 Advenant que le plaignant ou son conseiller juridique fasse preuve d'un manque de collaboration et ne se rende pas disponible pour l'enquête et/ou l'audience, le **commissaire à l'éthique** rejettera la plainte. Il avisera alors par écrit de sa décision le plaignant, le **commissaire** identifié à titre de défendeur (ci-après, le défendeur) et/ou leur conseiller juridique respectif ainsi que le secrétaire général. Cette décision est finale.

- 8.6.4 Advenant que le défendeur ou son conseiller juridique fasse preuve d'un manque de collaboration et ne se rende pas disponible pour l'enquête et/ou l'audience, le **commissaire à l'éthique** rendra une décision par défaut. Il avisera alors par écrit de sa décision le plaignant, le défendeur et/ou leur conseiller juridique respectif ainsi que le secrétaire général. Cette décision est finale.
- 8.6.5 Le fardeau de la preuve établissant factuellement que le défendeur a enfreint le Code d'éthique incombera au plaignant.
- 8.6.6 L'enquête et/ou l'audition d'une plainte en matière d'éthique doivent demeurer confidentielles, et ce, jusqu'à ce que la décision finale soit rendue.
- 8.6.7 Aucune procédure judiciaire ne peut être intentée contre un **commissaire à l'éthique** pour tout acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions.
- 8.6.8 Sauf sur une question de compétence, aucune demande de révision judiciaire en vertu du Code de procédure civile ne peut être présentée ni aucune injonction accordée contre un **commissaire à l'éthique** dans l'exercice de ses fonctions.

8.7 Processus d'une plainte en matière d'éthique

- 8.7.1 Le **commissaire à l'éthique** s'assure que les délais sont respectés par toutes les parties et que sa décision finale est rendue dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle la plainte lui a été assignée.
- 8.7.2 Le processus de traitement d'une plainte en matière d'éthique doit être conforme à l'échéancier ci-dessous :



8.7.3 Demande de prolongation

8.7.3.1 À la suite de l'établissement de l'échéancier, si l'une des parties doit, dans des circonstances exceptionnelles, demander une prolongation de délai, ladite demande doit être adressée par écrit au **commissaire à l'éthique**, avec copie à la partie adverse et au secrétaire général.

8.7.3.2 Suivant la réception d'une demande de prolongation de délai, le **commissaire à l'éthique** doit organiser une conférence téléphonique entre les deux parties, le secrétaire général et lui-même, après quoi il doit rendre sa décision quant à la demande de prolongation du délai. Cette décision est finale.

8.7.4 Délibération du commissaire à l'éthique

8.7.4.1 Au terme de la conclusion de l'enquête, le **commissaire à l'éthique** prendra l'affaire en délibéré et rendra sa décision au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle le dossier lui a été assigné, à moins qu'il ne soit expressément autorisé par le comité de gouvernance et de déontologie à rendre sa décision à une date ultérieure.

8.7.4.2 Le **commissaire à l'éthique** peut présenter au comité de gouvernance et de déontologie une demande écrite précisant les raisons de la prolongation du délai pour rendre sa décision au comité de gouvernance et d'éthique.

8.7.4.3 Si le comité de gouvernance et de déontologie n'acquiesce pas à la demande de prolongation, il doit en informer le conseil des commissaires, lequel peut prendre toute mesure qu'il juge appropriée compte tenu des circonstances et conformément aux modalités et conditions de l'entente pour services professionnels conclue avec les **commissaires à l'éthique**.

8.8 Décision et sanctions

8.8.1 À la suite de son enquête, le **commissaire à l'éthique** doit décider s'il y a eu ou non violation du Code d'éthique. Il pourra prendre en considération tout jugement concernant une plainte en matière d'éthique visant le **commissaire**.

8.8.2 Si le **commissaire à l'éthique** estime que le **commissaire** n'a pas enfreint le Code d'éthique, il en avisera le plaignant et le défendeur. Sa décision sera envoyée au secrétaire général indiquant que le dossier est clos.

8.8.3 Si le **commissaire à l'éthique** estime que le **commissaire** a enfreint le Code d'éthique, il peut envisager l'une des sanctions suivantes ou décider d'en imposer plus d'une simultanément :

- a) un rappel à l'ordre qui sera lu par le président du comité de gouvernance et de déontologie lors d'une séance publique du conseil des commissaires;
- b) une demande d'excuses publiques qui sera lue par le défendeur lors d'une séance publique du conseil des commissaires;
- c) une réprimande écrite qui sera lue par le président du comité de gouvernance et de déontologie lors d'une séance publique du conseil des commissaires;

- d) le remboursement par le défendeur de tout bénéfice illicite;
- e) le retrait, pour un maximum de six (6) mois, des services et privilèges que la CSEM accorde généralement aux **commissaires**;
- f) une suspension en partie ou en totalité, pour un maximum de six (6) mois, des attributions et fonctions d'un **commissaire**, notamment de siéger aux comités consultatifs, à l'exception du droit de siéger et de voter aux séances publiques du conseil des commissaires;
- g) la suspension de la rémunération du défendeur à titre de **commissaire**, et ce, pour la période durant laquelle le membre ne rendait plus les services pour lesquels il était rémunéré;
- h) une pénalité d'un montant déterminé jusqu'à concurrence de 1 000 \$;
- i) une recommandation au conseil des commissaires de demander au défendeur le remboursement des frais juridiques pris en charge par la CSEM pour assurer sa défense dans le cadre de ladite plainte en matière d'éthique, mais uniquement si le **commissaire à l'éthique** conclut que le **commissaire** a agi de mauvaise foi;
- j) une recommandation au conseil des commissaires de prendre la décision d'intenter une action en déclaration d'inhabilité du **commissaire**, conformément à l'article 329 du Code civil du Québec.

8.8.4 Si le défendeur a omis de se conformer à tout aspect des sanctions mentionnées à l'article 8.8.3, le secrétaire général en informe le **commissaire à l'éthique**. Le **commissaire à l'éthique** doit imposer une ou plusieurs sanctions subséquentes et plus sévères au **commissaire** qui a négligé et/ou refusé de se conformer à la décision.

8.8.5 Si le **commissaire à l'éthique** conclut qu'une demande d'enquête instituée par un **commissaire** a été faite de mauvaise foi, pour des raisons personnelles ou dans l'intention de nuire, le **commissaire à l'éthique** peut recommander dans le rapport à ce propos qu'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 8.8.3 soient infligées à ce **commissaire**.

8.8.6 Toutes les décisions du **commissaire à l'éthique** doivent préciser si le commissaire s'est acquitté ou non de bonne foi de ses fonctions relativement à la plainte reçue.

8.8.7 Toutes les décisions rendues par le **commissaire à l'éthique** sont publiques. Ce dernier doit communiquer sa décision et la ou les sanctions au conseil des commissaires. La décision et la ou les sanctions seront consignées au procès-verbal du conseil des commissaires.

8.8.8 Les décisions du **commissaire à l'éthique** devront préciser les motifs sur lesquels elles sont fondées et seront rendues par écrit.

8.8.9 Le **commissaire à l'éthique** doit présenter un rapport au conseil des commissaires au plus tard le 15 septembre aux fins de l'article 10 du présent règlement.

9. PROTECTION ET CONSERVATION DES DOCUMENTS

- 9.1 Tout document reçu, créé ou recueilli par le **commissaire à l'éthique** dans le cadre d'une plainte en matière d'éthique doit être déposé et conservé au Bureau du secrétaire général.
- 9.2 Une fois qu'une décision a été rendue dans un dossier de plainte en matière d'éthique, le **commissaire à l'éthique** doit remettre au secrétaire général, sous enveloppe scellée, tous les documents relatifs à la plainte à l'éthique, y compris la plainte, la défense, la transcription des témoignages ainsi que ses notes personnelles.
- 9.3 À l'exception des décisions publiques, le secrétaire général doit préserver la confidentialité et refuser l'accès à tous les documents relatifs à la plainte en matière d'éthique et à l'enquête conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).
- 9.4 Le secrétaire général tient un registre de toutes les plaintes en matière d'éthique et des décisions rendues. Tous les autres documents relatifs à une plainte à l'éthique sont détruits conformément au Calendrier de conservation des documents applicable à la CSEM, sauf si des procédures judiciaires sont en cours.

10. RAPPORT ANNUEL

La CSEM publiera le Code d'éthique dans son rapport annuel. Ce dernier devra, en outre, faire état du nombre de cas traités par les **commissaires à l'éthique**, des décisions rendues et des sanctions imposées par les **commissaires à l'éthique** ou par toute autre autorité compétente, et indiquer le nom de tout **commissaire** ayant fait l'objet de sanctions durant l'année scolaire.

11. ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU CODE D'ÉTHIQUE

Dès leur entrée en fonction, dans les dix (10) jours suivant leur assermentation, tous les **commissaires** reçoivent un exemplaire du Code d'éthique et soumettent un accusé de réception et de confirmation de lecture dudit Code d'éthique, sous la forme fournie par le Bureau du secrétaire général. Un tel accusé de réception doit être signé à chaque révision du Code d'éthique.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement remplace toutes les versions antérieures, y compris le Règlement n° 3 (2019) adopté par la résolution n° 19-06-12-11.2 le 12 juin 2019.

Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption par le conseil des commissaires ou à toute date ultérieure indiquée dans l'avis et sera révisé si nécessaire.

Le Code d'éthique est applicable à une plainte à l'éthique en cours, car il modifie rétroactivement le Code d'éthique en vigueur le jour de sa violation alléguée. Les plaintes en matière d'éthique en cours sont régies par le présent règlement.

RAPPORT DES COMMISSAIRES À L'ÉTHIQUE

RAPPORT ANNUEL 2020-2021

Pour l'année scolaire 2020-2021 (1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021)

Nombre de plaintes reçues : Aucune

Suivis : Une décision a été rendue (dossier n° 1086-5)

Manquements relevés durant l'année : Aucun

Sanctions imposées : Aucune

Nom de tout commissaire déchu de sa charge par un tribunal en cours d'année : Aucun

Le rapport annuel est conforme à l'article 175.1 de la *Loi sur l'instruction publique* R.L.R.Q., c. I-13.3.

A handwritten signature in blue ink that reads "Anthony Battah". The signature is fluid and cursive, with the first name "Anthony" and the last name "Battah" clearly distinguishable.

M^e Anthony Battah, commissaire à l'éthique

RAPPORT DE LA RESPONSABLE DU SUIVI DES DIVULGATIONS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2020 AU 30 JUIN 2021

Au cours de la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, M^e Michèle St-Onge, responsable du suivi des divulgations, a reçu zéro (0) plainte en vertu de la politique DG-26.1 Politique visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles. L'information ci-dessous est fournie en conformité avec l'article 11 de la politique DG-26.1.

1- Nombre de divulgations reçues : 0

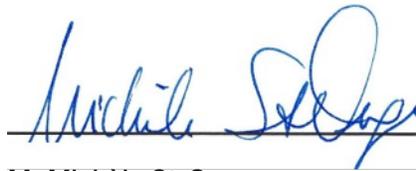
2- Nombre de divulgations auxquelles elle a décidé de mettre fin, conformément à l'article 8.2 de la politique : 0

3- Nombre de divulgations fondées : 0

4- Nombre de divulgations, réparties selon les catégories d'actes répréhensibles visés dans la présente politique (voir la définition d'un acte répréhensible) : 0

5- Nombre de divulgations transmises au Protecteur du citoyen : 0

6- Nombre de fois où elle a transmis les renseignements qui lui avaient été communiqués au Commissaire à la lutte contre la corruption : 0



M^e Michèle St-Onge

Responsable du suivi des divulgations à la
Commission scolaire English-Montréal

Le 16 juillet 2021



**PLAN D'ENGAGEMENT
VERS LA RÉUSSITE**

RAPPORT DU PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE 2020-2021

En vertu de l'article 209.1 de la Loi sur l'instruction publique :

« Pour l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs, chaque commission scolaire établit un plan d'engagement vers la réussite cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère. Le plan d'engagement vers la réussite doit également, le cas échéant, répondre aux attentes signifiées en application de l'article 459.2. »

En juillet 2018, le Plan d'engagement vers la réussite de la Commission scolaire English-Montréal a été approuvé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Le plan expose ce que la commission scolaire entend faire pour assurer la réussite éducative de tous ses élèves, jeunes et adultes, et les efforts qui seront nécessaires pour y parvenir. Il crée une mobilisation autour d'orientations et d'objectifs axés sur l'élève.

En vertu de l'article 220 de la Loi sur l'instruction publique :

« La commission scolaire prépare un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son plan d'engagement vers la réussite et des résultats obtenus en fonction des objectifs et des cibles qu'il comporte. Elle y informe la population des services éducatifs et culturels qu'elle offre et lui rend compte de leur qualité. »

Dans le présent rapport annuel, la commission scolaire rend compte des résultats obtenus en fonction des objectifs et cibles que comporte son plan d'engagement vers la réussite. Elle fait également état des services éducatifs qu'elle offre et de la qualité de ces services.

OBJECTIF DU MEES 1 : La diplomation et la qualification

D'ici 2030, augmenter le taux de réussite des élèves :

- Porter à 85 % la proportion des élèves de moins de 20 ans titulaires d'un premier diplôme (diplôme d'études secondaires ou diplôme d'études professionnelles)
 - Porter à 90 % la proportion des élèves qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification
-

Objectif de la CSEM 1 : D'ici 2022, porter la proportion des élèves de moins de 20 ans titulaires d'un premier diplôme ou d'une première qualification de 88,6 % (2016) à 91,0 %

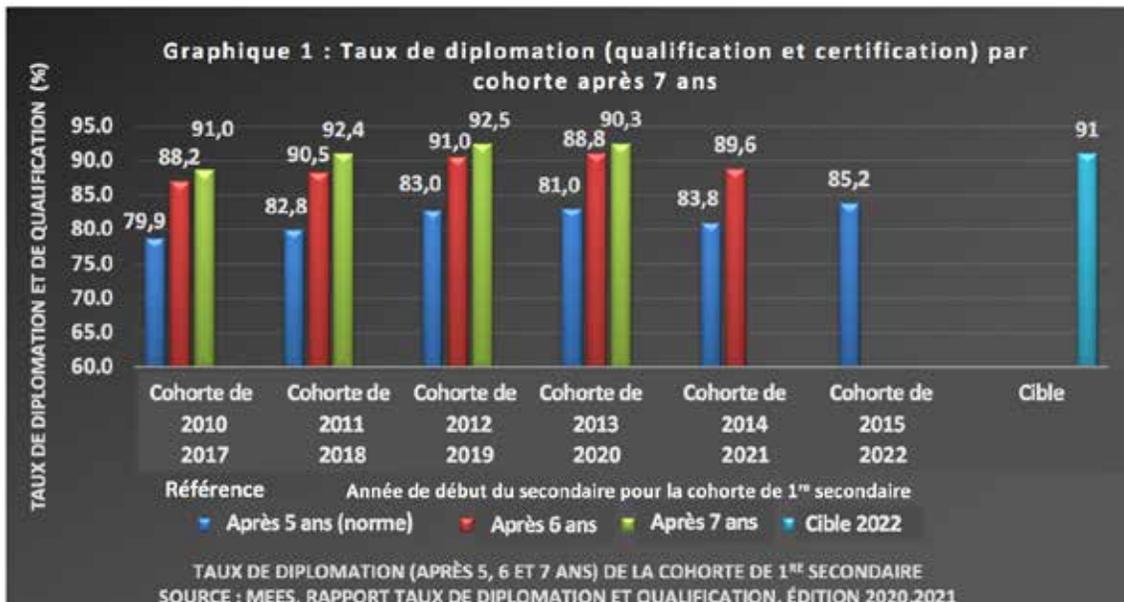
- **Objectif 1.1 : D'ici 2022, porter le taux de réussite des élèves à l'épreuve de juin en mathématique de 4^e secondaire (CST) de 63,3 % (2017) à 68,0 %**
- **Objectif 1.2 : D'ici 2022, porter le taux de réussite des élèves à l'épreuve de juin en science et technologie de 4^e secondaire de 87,2 % (2017) à 89,0 %**
- **Objectif 1.3 : D'ici 2022, porter le taux de réussite des élèves à l'épreuve de juin en History and Citizenship (History of Quebec and Canada) de 4^e secondaire de 74,6 % (2017) à 78,0 %**
- **Objectif 1.4 : D'ici 2022, maintenir un taux de réussite global des élèves en Histoire du Québec et du Canada de 4^e secondaire supérieur à 90 %**

Objectif 1 : D'ici 2022, porter la proportion des élèves de moins de 20 ans titulaires d'un premier diplôme ou d'une première qualification de 88,6 % (2016) à 91,0 %

Le Ministère détermine le taux de réussite en fonction du taux de diplomation et de qualification des élèves sept ans après le début de leurs études secondaires. Les données sont recueillies auprès de tous les élèves inscrits dans une commission scolaire durant l'année. Le calcul tient compte de la diplomation ou de la qualification de ces élèves à l'intérieur de la période de sept ans, tant dans le secteur des jeunes, de l'éducation aux adultes que de la formation professionnelle, au sein de la même commission scolaire ou de commissions scolaires différentes au Québec.

Les explications suivantes pourront aider à la compréhension du graphique 1 :

La majorité des élèves ayant entamé leurs études secondaires en 2010 (cohorte de 2010) ont obtenu leur diplôme ou qualification en 2015. C'est le taux de diplomation ou de qualification après 5 ans. Certains élèves de la cohorte de 2010 ont cependant obtenu leur diplôme ou leur qualification en 2016 (après 6 ans) ou en 2017 (après 7 ans).



Le graphique 1 fait état du taux de diplomation et qualification après 5, 6 et 7 ans. Le taux de diplomation après 5 ans a progressé constamment, passant de 79,9 % en juin 2015 à 85,2 % en juin 2020. Il a cependant diminué légèrement en juin 2017, s'établissant à 81,0 %. Le taux de diplomation après 6 ans a augmenté progressivement, passant de 88,2 % en juin 2016 à 91,0 % en juin 2018. Bien qu'il ait quelque peu diminué pour atteindre 88,8 % en 2019, le taux a grimpé à 89,6 % en juin 2020. Le taux de diplomation après 7 ans est passé de 91,0 % en juin 2017 à 92,5 % en juin 2019, avec un léger recul à 90,3 % en juin 2020.

Le taux de diplomation après 5 ans est le taux de diplomation selon la norme des élèves du secteur des jeunes, tandis que les taux de diplomation après 6 ans et après 7 ans sont ceux des élèves des secteurs des jeunes, de l'éducation aux adultes et de la formation professionnelle. La plupart de ces derniers sont généralement ceux qui n'avaient pas acquis l'ensemble des unités nécessaires à l'obtention du diplôme ou de la qualification.

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) ne fournit plus de données détaillées relativement aux taux de diplomation après 6 ans et après 7 ans par secteur et par commission scolaire. Selon les données les plus récentes, la proportion d'élèves du secteur de l'éducation aux adultes parmi les élèves obtenant leur diplôme après 7 ans dans l'ensemble de la province est de 5 à 7 % (*Rapport taux de diplomation et qualification, édition 2018*). Selon les données des années antérieures, la proportion d'élèves du secteur de l'éducation des adultes au titre du taux de diplomation et de qualification de la CSEM était de 6 à 7 % (*Portrait des statistiques ministérielles, 2016*).

Par ailleurs, au fil des ans, les données indiquent que la proportion des élèves de moins de 20 ans du secteur de la formation professionnelle du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle (SEAFP) qui obtiennent leur premier diplôme ou leur première qualification après 7 ans est minime (environ 0,3 %). Deux raisons expliquent ces résultats : la vaste majorité des élèves inscrits dans un programme de la formation professionnelle ont plus de 20 ans; et les élèves de moins de 20 ans inscrits dans un programme de la formation professionnelle ont généralement obtenu un premier diplôme ou une première qualification avant de s'y inscrire.

Selon le graphique 1, le taux de diplomation après 7 ans affiche une baisse, passant de 92,5 % en 2019 à 90,3 % en 2020, ce qui est légèrement inférieur à la cible de 91,0 % que s'est fixé la commission scolaire d'ici 2022. En outre, le taux de diplomation après 6 ans pour la cohorte de 2014 se situe à 89,6 %, laissant présager que les résultats de l'an prochain surpasseront vraisemblablement la cible.

Les résultats de cette année sont remarquables compte tenu du fait que les élèves ont suivi de nombreux modèles d'enseignement pendant la pandémie. En mars 2020, l'enseignement a basculé en ligne, ce qui a directement touché les élèves représentés par les résultats de cette année. L'élaboration de plusieurs modèles d'enseignement en présentiel et à distance, bien que sans précédent, a incité à une véritable collaboration entre les élèves, les enseignants et les parents.

Les éducateurs n'ont jamais eu à faire face au genre de défis engendrés par la pandémie. La gouvernance de la commission scolaire, ses administrateurs, les conseillers pédagogiques et les professionnels des services complémentaires ont offert le soutien nécessaire pour aller de l'avant. Les écoles ont répondu au défi de l'évolution constante des directives pendant que la province attendait une diminution du nombre de cas. La commission scolaire célèbre ses administrateurs, ses enseignants, ses professionnels et son personnel de soutien dans les écoles et dans les centres pour leur travail assidu et leur persévérance pour maintenir la progression scolaire et un climat scolaire positif.

Se réunir est un début; rester ensemble est un progrès; travailler ensemble est la réussite.
– Edward Everett Hale

La CSEM a ajouté des objectifs aux matières obligatoires pour la diplomation à titre d'indicateurs de la réussite des élèves : mathématique, séquence culture, société et technique (CST) de 4e secondaire; science et technologie de 4e secondaire; et histoire du Québec et du Canada de 4e secondaire. English Language Arts et français, langue seconde relèvent de l'objectif 4 (la maîtrise de la langue). Au primaire, les résultats en mathématique à la fin du 3e cycle sont suivis de près en vue d'obtenir un aperçu des acquis des élèves avant qu'ils n'entrent au secondaire. Ces indicateurs permettent à la commission scolaire de se situer aux fins de réaliser des interventions précoces susceptibles d'améliorer la réussite des élèves.

La CSEM n'est pas en mesure de rendre compte des résultats spécifiques liés à cette matière au regard des Objectifs 1.1 à 1.4 en raison de la pandémie mondiale de COVID-19 ayant entraîné l'annulation de toutes les épreuves uniques pour l'année. Il est à prévoir que ces épreuves seront réintroduites en juin 2022.

OBJECTIF DU MEES 2 : L'équité

D'ici 2030, réduire de moitié les écarts de réussite entre différents groupes d'élèves

Objectives:

- réduire l'écart de réussite entre les élèves ordinaires et les élèves ayant des besoins particuliers
 - réduire l'écart de réussite entre les élèves des écoles en milieu défavorisé et les élèves des autres milieux
 - réduire l'écart de réussite entre les garçons et les filles
 - réduire l'écart de réussite entre les élèves immigrants de première génération et les non-immigrants
-

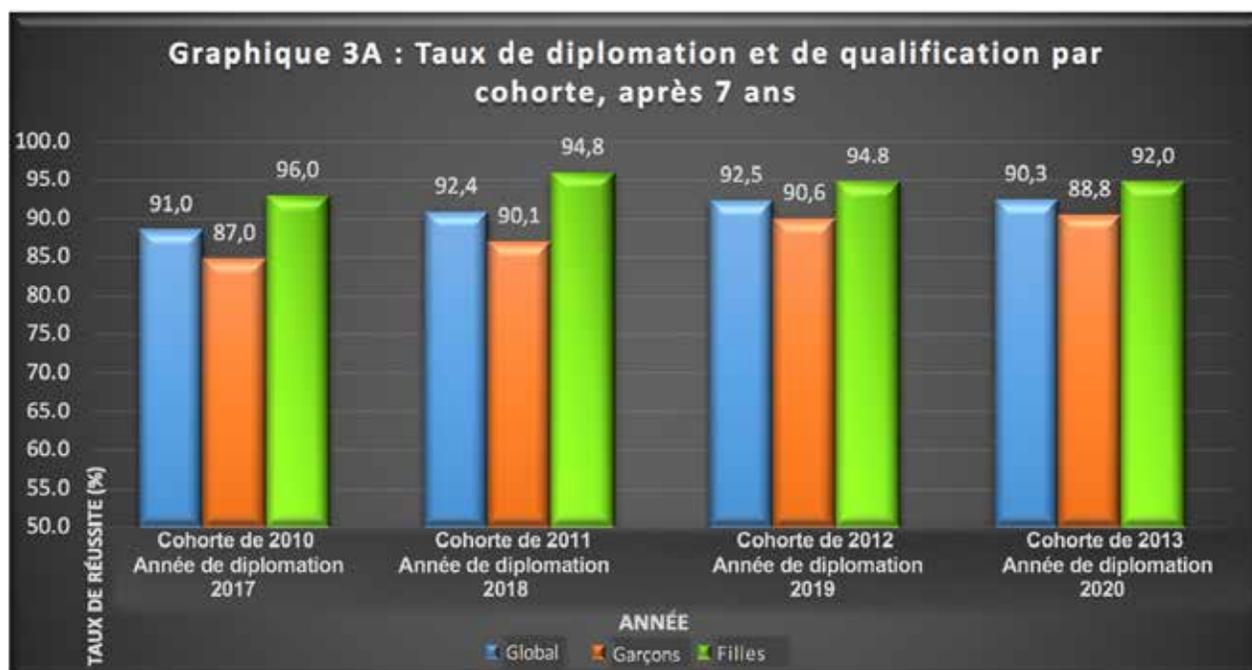
Objectif 2.1 : D'ici 2022, porter l'écart de réussite entre les élèves ordinaires et les élèves ayant des besoins particuliers de 28,1 % (2016) à 23,1 %

Les données faisant état de la contribution de la CSEM à cet objectif n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction de ce rapport. Ce dernier sera mis à jour lorsque les données seront reçues.

Objectif 2.2 : D'ici 2022, porter l'écart de réussite entre les élèves fréquentant une école dont le rang décile est de 1 à 7 et les élèves fréquentant une école dont le rang décile est de 8 à 10, selon l'IMSE, de 13,8 % (2016) à 10,0 %

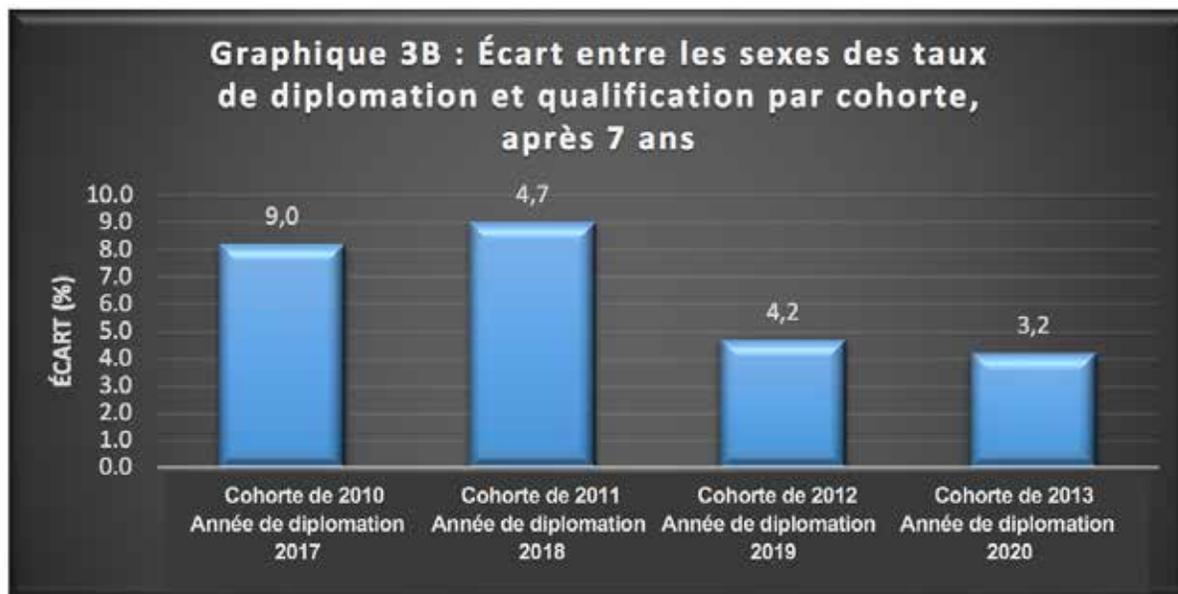
Les données faisant état de la contribution de la CSEM à cet objectif n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction de ce rapport. Ce dernier sera mis à jour lorsque les données seront reçues.

Objectif 2.3 : D'ici 2022, porter l'écart de réussite entre les garçons et les filles de 8,2 % (2016) à 6,2 %



Source : *Diplomation et qualification par commission scolaire au secondaire, édition 2021*

Le graphique 3A montre le taux de diplomation et de qualification global ainsi que les taux pour les garçons et pour les filles d'une même cohorte après 7 ans. Le taux global a augmenté progressivement, de 91,0 % pour l'année de diplomation 2017 à 92,5 % en 2019, puis s'est replié à 90,3 % en 2020. Le taux de diplomation et de qualification des garçons a également augmenté, de 87,0 % pour l'année de diplomation 2017 à 90,6 % en 2019, avec une légère diminution à 88,8 % en 2020. Pour les filles, le taux est passé de 96,0 % pour l'année de diplomation 2017 à 92,0 % en 2020. Les garçons et les filles ont donc vu leur taux de diplomation et de qualification diminuer légèrement.



Source : *Diplomation et qualification par commission scolaire au secondaire, édition 2021*

Le graphique 3B montre l'écart entre les garçons et les filles dans le taux de diplomation et de qualification après 7 ans. En 2017, l'écart entre les taux de diplomation et de qualification des garçons et des filles était de 9,0 %. Cet écart a considérablement diminué en 2018, jusqu'à 4,7 %, en raison d'une hausse de 3 % du taux de réussite des garçons et d'une légère diminution de 1,2 % de celui des filles. En 2019, l'écart a continué de s'amenuiser pour atteindre 4,2 %. Cette baisse s'explique par la faible hausse du taux de diplomation chez les garçons. Même si l'écart a diminué encore en 2020, pour atteindre 3,2 %, il convient de souligner que la diminution peut être attribuée au taux plus faible des filles. Même si les objectifs d'équité mettent l'accent sur la réduction de l'écart entre les différents groupes, il importe de veiller à ce que les taux de réussite des filles et des garçons s'améliorent.

Dans l'ensemble du réseau public (données non présentées ici), le taux de diplomation et de qualification des garçons a affiché une légère hausse, passant de 73,4 % en 2019 à 73,9 % en 2020, tout comme celui des filles qui est passé de 83,6 % en 2019 à 83,7 % en 2020. L'écart global du taux de diplomation et de qualification dans le réseau public entre les garçons et les filles a affiché un recul, de 10,2 % en 2019 à 9,8 % en 2020.

Une analyse plus approfondie des données initiales révèle que le taux de diplomation et de qualification pour la cohorte de 2014 après six ans s'établit à 88,2 % pour les garçons et à 91,0 % pour les filles, ce qui correspond à un écart de 2,8 % après six ans. Il est probable que l'écart du taux de diplomation entre garçons et filles ne dépassera pas le niveau actuel.

L'année scolaire 2020-2021 a été difficile en raison des changements continus apportés à l'enseignement et aux opérations quotidiennes dans les écoles et les centres. La faible baisse du taux de diplomation et de qualification témoigne de la résilience de tous les élèves qui ont continué de satisfaire aux exigences pour la sanction des études. Ces résultats sont particulièrement encourageants compte tenu des multiples interruptions survenues en cours d'année, alors que nous continuons de surveiller l'impact sur les acquis entraînés par la pandémie.

OBJECTIF DU MEES 3 : L'intervention précoce

D'ici 2025, porter à 80 % la proportion d'enfants qui commencent leur scolarité sans présenter de facteur de vulnérabilité pour leur développement.

Remarque : La CSEM ne fixe pas d'objectif 3, puisque celui-ci concerne les enfants d'âge préscolaire qui relèvent du ministère de la Famille.

OBJECTIF DU MEES 4 : La maîtrise de la langue

Porter à 90 % le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4^e année du primaire (2^e année du 2^e cycle).

Objectif de la CSEM 4.1 : D'ici 2022, porter le taux de réussite des élèves à l'épreuve de fin du 3^e cycle de juin du MEES en lecture, *English Language Arts*, de 88,5 % (2017) à 90,0 %

Objectif 4.2 : D'ici 2022, maintenir un taux de réussite des élèves à l'épreuve de fin du 3^e cycle de juin du MEES en écriture, *English Language Arts*, supérieur à 90,0 %

Objectif 4.3 : D'ici 2022, porter le taux de réussite des élèves à l'épreuve de fin du 3^e cycle du MEES en lecture en français de 87,6 % (2017) à 90,0 %

Objectif 4.4 : D'ici 2022, maintenir un taux de réussite des élèves à l'épreuve de fin du 3^e cycle du MEES en écriture en français supérieur à 94,0 %

Objectif 4.5 : D'ici 2022, maintenir un taux de réussite global d'au moins 95,0 % à l'épreuve de 5^e secondaire de juin du MEES en *English Language Arts*

Objectif 4.6 : D'ici 2022, porter la note moyenne des élèves à l'épreuve de 5^e secondaire de juin du MEES en *English Language Arts* de 74,2 % (2017) à 76,0 %

Objectif 4.7 : D'ici 2022, maintenir un taux de réussite de 90,0 % à l'épreuve de 5^e secondaire de juin du MEES en lecture, français, langue seconde (programme de base)

Objectif 4.8 : D'ici 2022, porter le taux de réussite des élèves à l'épreuve de 5^e secondaire de juin du MEES en lecture, français, langue seconde (programme enrichi), de 81,8 % (2017) à 85,0 %

En raison de la pandémie mondiale de COVID-19 et de l'annulation de toutes les épreuves uniques, la commission scolaire n'est pas en mesure de faire rapport sur ces objectifs subjectifs pour le moment.

OBJECTIF DU MEES 5 : La maîtrise de la langue (population adulte)

Augmenter de 5 points de pourcentage la part de la population adulte du Québec qui démontre des compétences élevées en littératie selon les résultats du Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PEICA) de 2022.

Remarque : La CSEM ne se fixe pas d'objectif 5 en raison du manque de statistiques disponibles concernant certaines régions et communautés, ce qui pose des difficultés pour définir les objectifs, les indicateurs et les cibles, et peut avoir une incidence sur les prochains résultats du PEICA.

OBJECTIF DU MEES 6 : Le cheminement scolaire

D'ici 2030, ramener à 10 % la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire, dans le réseau public.

Objectif de la CSEM 6.0 : D'ici 2022, maintenir à 4,5 % ou moins la proportion d'élèves entrant à l'école secondaire à 13 ans ou plus

Les données faisant état de la contribution de la CSEM à cet objectif n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction de ce rapport. Ce dernier sera mis à jour lorsque les données seront reçues.

Objectif de la CSEM 7.1 : D'ici 2022, ramener l'indice de vétusté physique (IVP) des bâtiments de la CSEM de 35 % (2016) à 20 %

Tableau 1 : Indice de vétusté physique des bâtiments de la CSEM

Année	IVP (%)
2013	39,42
2014	38,89
2015	37,72
2016	35,00
2017	34,23
2018	26,37
2019	27,15
2020	27,15

Source : Données du Service des ressources matérielles de la CSEM, 2020

L'indice de vétusté physique (IVP) correspond au coût des travaux à réaliser sur cinq ans divisé par la valeur de remplacement d'un bâtiment. La capacité de la commission scolaire à améliorer ses bâtiments est largement tributaire des subventions d'investissement octroyées par le MEQ. L'indication de l'IVP dans SIMACS pour 2020-2021 est demeurée exceptionnellement inchangée étant donné la migration des données du logiciel de gestion des actifs SIMACS vers Maximo. L'objectif de cette transition est de permettre au MEQ et à la commission scolaire de se conformer au cadre de gestion des infrastructures, et de standardiser les inspections et la gestion des infrastructures à l'échelle de la province.

Les projets réalisés comprenaient des travaux d'entretien des bâtiments visant à remplacer ou à améliorer diverses composantes : toiture, maçonnerie, fenêtres, blocs sanitaires, finitions intérieures, chaudières, systèmes de ventilation, etc.

Comme prévu l'année dernière, la CSEM a procédé à la consolidation de l'équipe de gestion de projet en ajoutant trois postes de chargé de projet, un contrôleur de projet, un coordonnateur de la planification, un coordonnateur de la gestion de projet ainsi qu'un directeur adjoint des infrastructures et de la gestion de projet. La commission scolaire sera ainsi en mesure de maintenir une méthodologie de gestion de projet rigoureuse, axée sur la réalisation de six objectifs principaux : la santé et la sécurité des occupants, le maintien de normes de qualité élevées, la gestion des impacts sur les opérations, le respect des budgets, le respect des échéanciers, et la satisfaction de la clientèle.

OBJECTIFS SUPPLÉMENTAIRES

ORIENTATION DU MEES 5.1 :

Le milieu de vie éducatif doit inspirer à tous un sentiment de sécurité et de bien-être physique et psychologique. À cet égard, pour maintenir un climat sain et sécuritaire, les milieux éducatifs doivent lutter sans relâche contre l'intimidation, la discrimination, la radicalisation, l'intolérance et toute autre forme de violence physique, sexuelle, morale ou psychologique.

Un milieu de vie éducatif sécuritaire est essentiel à l'apprentissage des élèves. La CSEM s'emploie à mesurer la perception qu'ont les élèves à l'égard de l'intimidation, du sentiment de sécurité à l'école et de leur anxiété. Au cours des dix dernières années, la commission scolaire a utilisé le sondage OurSCHOOL pour recueillir les perceptions des élèves quant au climat au sein de leur école. Cet outil permet aux élèves de 4^e, de 5^e et de 6^e année et à tous les élèves du secondaire d'évaluer leur expérience à l'école en répondant au sondage une fois par année.

Le sondage porte sur une variété de sujets, notamment l'intimidation, le sentiment de sécurité, le sentiment d'appartenance, le sentiment d'anxiété et la relation élève-enseignant. Les résultats sont anonymes. C'est l'un des nombreux outils utilisés par les écoles pour mettre en œuvre la politique du Ministère relative au harcèlement et à l'intimidation (Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école). On demande aux élèves de mentionner ce qu'ils ont ressenti dans les trente jours précédant le sondage.

Objectif de la CSEM 8.1 : D'ici 2022, ramener la proportion d'élèves du primaire qui déclarent être victimes d'intimidation dans le sondage OurSCHOOL de 24 % (2017) à 22 %

Objectif de la CSEM 8.2 : D'ici 2022, ramener la proportion d'élèves du secondaire qui déclarent être victimes d'intimidation dans le sondage OurSCHOOL de 16 % (2017) à 14 %

Objectif de la CSEM 8.3 : D'ici 2022, porter la proportion d'élèves du primaire qui déclarent avoir un sentiment de sécurité à l'école dans le sondage OurSCHOOL de 65 % (2017) à 68 %

Objectif de la CSEM 8.4 : D'ici 2022, porter la proportion d'élèves du secondaire qui déclarent avoir un sentiment de sécurité à l'école dans le sondage OurSCHOOL de 59 % (2017) à 62 %

Objectif de la CSEM 8.5 : D'ici 2022, ramener la proportion d'élèves du primaire qui déclarent avoir un sentiment d'anxiété de modéré à grave dans le sondage OurSCHOOL de 18 % (2017) à 16 %

Objectif de la CSEM 8.6 : D'ici 2022, ramener la proportion d'élèves du secondaire qui déclarent avoir un sentiment d'anxiété de modéré à grave dans le sondage OurSCHOOL de 22 % (2017) à 20 %

En raison de la pandémie mondiale de COVID-19, la commission scolaire n'a pas été en mesure de recueillir des données uniformes auprès de chacune des écoles concernant ces facteurs liés au climat scolaire. Les modèles d'enseignement ont basculé pour respecter les exigences de la Santé publique, entraînant du coup la fermeture occasionnelle des classes et conséquemment la perturbation du déroulement du sondage. Les écoles ont plutôt mené un sondage plus court auprès des élèves afin de s'enquérir de leur bien-être.

ORIENTATION DU MEES 5.1 :

Le milieu de vie éducatif doit inspirer à tous un sentiment de sécurité et de bien-être physique et psychologique

Dans la première partie de l'Orientation du MEES 5.1, la commission scolaire aborde la question du bien-être de ses élèves. Dans la deuxième partie, elle traite du bien-être de ses employés.

Le mieux-être et la santé mentale du personnel enseignant, professionnel, de gestion et de soutien ont un impact significatif sur la réussite des élèves. La commission scolaire est déterminée à y veiller. L'année scolaire 2018-2019 est la deuxième année d'un plan quinquennal à ce titre.

Objectif de la CSEM 8.7 : Durant l'année scolaire 2019-2020, établir un plan d'action pour favoriser le bien-être et la santé mentale du personnel

En 2017, pendant la phase de consultation du Plan d'engagement vers la réussite, la santé mentale et le bien-être ont émergé parmi les préoccupations de divers groupes d'intervenants. Consciente de l'importance de cette question, la CSEM a collaboré avec d'autres commissions scolaires anglophones de la province afin de se donner un outil approprié pour mesurer le bien-être des employés. Les résultats du sondage ont été recueillis et examinés de manière à cerner les aspects à améliorer.

Au cours de l'année scolaire 2020-2021, la commission scolaire a continué de se pencher sur les aspects identifiés en fournissant aux employés des ressources ayant pour but d'améliorer leur santé mentale et leur bien-être global. En plus de faire régulièrement la promotion auprès des employés des services offerts par le programme d'aide aux employés et à la famille, et des conseils en matière de santé mentale fournis par ledit programme au moyen de diverses applications ou sur son site Web, la commission scolaire a sélectionné et présenté de nouveaux webinaires et des programmes de formation dignes d'intérêt à tous les employés. Les thèmes abordés portaient spécifiquement sur la santé mentale et le bien-être, notamment l'importance d'une saine alimentation pour contribuer au bien-être en général, des cours en ligne offerts hebdomadairement en soirée, tel le yoga, destinés à favoriser la santé mentale par le bien-être physique, et le recours à l'humour pour réduire le stress. Autre thème récurrent cette année, le stress en milieu de travail a été abordé dans le cadre de webinaires sur la façon de gérer l'ingérable.

D'autres outils et ressources seront disponibles au cours de l'année scolaire 2021-2022 afin de venir en aide aux employés et à leur famille. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'information continuera d'être offerte uniquement en mode virtuel.

ORIENTATION DU MEES 5.2 : L'activité physique

Augmenter le nombre d'écoles primaires qui font bouger leurs élèves 60 minutes par jour

En 2020-2021, sept écoles primaires supplémentaires ont mis en œuvre l'Initiative de l'activité physique quotidienne, ce qui porte à 28 le nombre total d'écoles primaires participantes (depuis que l'initiative a vu le jour en 2017-2018). L'objectif demeure le même : offrir aux élèves plus d'occasions d'être actifs à l'école tout au long de la journée et promouvoir l'activité physique pour soutenir l'apprentissage et la réussite globale des élèves.

D'ici la fin de 2022, ce programme sera en place dans toutes les écoles primaires de la CSEM.

Chaque école participante a déployé des initiatives visant à promouvoir l'activité physique en fonction de son environnement et de ses besoins spécifiques. En voici quelques exemples : achat de matériel pour encourager les pauses actives dans les salles de classe, achat de matériel pour soutenir l'enseignement scolaire de manière plus active, achat de matériel de perfectionnement professionnel destiné aux membres du personnel en lien avec l'apprentissage kinesthésique, pose de décalques au sol dans les corridors pour inciter les élèves à bouger lorsqu'ils se déplacent d'un local à l'autre dans l'école, mise en place de vélos de bureau et de vélos stationnaires pour permettre aux élèves de bouger tout au long de la journée, et réaménagement de la cour d'école pour encourager l'activité physique.

ÉTATS FINANCIERS



ÉTATS FINANCIERS

30 JUIN 2020

Rapport de l'auditeur indépendant	60-62
États financiers	63-82
État de la situation financière	63
État des résultats	64
État de l'excédent accumulé	65
État de la variation de la dette nette	66
État des flux de trésorerie	67
Notes complémentaires	78-80
Renseignements supplémentaires	81-82

Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Aux membres du conseil des commissaire de
Commission scolaire English-Montréal

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Commission scolaire English-Montréal (ci-après « la commission scolaire »), qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2021 et l'état des résultats, l'état de l'excédent accumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la commission scolaire au 30 juin 2021 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la commission scolaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la commission scolaire à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la commission scolaire ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la commission scolaire.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la commission scolaire;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude

significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la commission scolaire à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la commission scolaire à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton LLP¹

Montréal
Le 12 octobre 2021

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A117472

Commission scolaire English-Montréal

État de la situation financière

au 30 juin 2021

	2021	Redressé 2020
	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse	3 045 421	849 236
Subventions de fonctionnement à recevoir (note 6)	13 809 153	28 469 417
Subventions d'investissement à recevoir (note 7)	321 116 913	290 074 874
Subvention à recevoir – financement	2 012 528	2 051 948
Débiteurs (note 8)	73 320 010	66 638 862
Stocks destinés à la revente	206 366	241 213
Placements à taux fixe, 0,20 % à 1,52 % (1,75 % à 2,5 % au 30 juin 2020), échéant en 2022	245 007	422 156
Autres actifs	595 658	
	414 351 056	388 747 706
PASSIFS		
Créditeurs et frais courus à payer (note 9)	61 766 361	51 643 496
Subvention d'investissement reportée (note 10)	269 308 601	232 135 783
Revenus reportés	7 767 803	11 752 724
Provision pour avantages sociaux (note 12)	16 678 473	16 629 784
Quote-part de la commission scolaire de la dette à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention détenue par le CGTSIM (note 13)	298 392 822	283 219 051
Passif au titre des sites contaminés	2 012 528	2 051 948
Autres passifs (note 14)	19 762 586	4 330 724
	675 689 174	601 763 510
DETTE NETTE	(261 338 118)	(213 015 804)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 15)	317 917 174	282 358 202
Stocks de fournitures	902 609	885 144
Charges payées d'avance	304 771	479 590
	319 124 554	283 722 936
EXCÉDENT ACCUMULÉ	57 786 436	70 707 132

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

État des résultats

pour l'exercice terminé le 30 juin 2021

	2021	Redressé 2020
	\$	\$
Revenus		
Subventions de fonctionnement du ministère de l'Éducation (MEQ)	255 699 766	238 702 799
Subventions d'investissement	441 604	407 327
Autres subventions et contributions	1 351 982	1 496 467
Taxe scolaire	71 794 165	69 719 438
Droits de scolarité et droits facturés relatifs à un cours	8 556 027	10 267 934
Ventes de biens et services	10 379 890	12 942 715
Autres revenus	4 411 083	4 158 782
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	12 791 723	11 357 418
	365 426 240	349 052 880
Charges		
Activités d'enseignement et de formation	171 219 853	171 008 199
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	87 376 774	89 274 081
Services d'appoint	23 580 700	23 292 381
Activités administratives	15 268 452	18 902 526
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	40 648 772	38 968 807
Rétroactivité et équité salariale (note 11)	21 187 788	
Activités connexes	19 015 908	18 664 613
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux (note 12)	48 689	(1 257 897)
	378 346 936	358 852 710
Insuffisance des revenus par rapport aux charges	(12 920 696)	(9 799 830)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

État de l'excédent accumulé

pour l'exercice terminé le 30 juin 2021

	<u>2021</u>	Redressé <u>2020</u>
	\$	\$
Solde au début		
Solde déjà établi	73 141 457	82 941 287
Redressement (note 3)	(2 434 325)	(2 434 325)
Solde redressé	70 707 132	80 506 962
Insuffisance des revenus par rapport aux charges	(12 920 696)	(9 799 830)
Solde à la fin	<u>57 786 436</u>	<u>70 707 132</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

État de la variation de la dette nette

pour l'exercice terminé le 30 juin 2021

	<u>2021</u>	Redressé <u>2020</u>
	\$	\$
Solde au début		
Solde déjà établi	(210 581 479)	(187 638 075)
Redressement (note 3)	(2 434 325)	(2 434 325)
Solde redressé	(213 015 804)	(190 072 400)
Insuffisance des revenus par rapport aux charges	(12 920 696)	(9 799 830)
Variations dues aux immobilisations corporelles		
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 15)	(50 100 571)	(34 351 044)
Amortissement des immobilisations corporelles	14 541 599	13 802 587
Produit de la cession d'immobilisations corporelles		6 954 752
	(35 558 972)	(13 593 705)
Variation due aux charges payées d'avance et aux stocks	157 354	450 131
Augmentation de la dette nette	(48 322 314)	(22 943 404)
Solde à la fin	(261 338 118)	(213 015 804)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

État des flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 30 juin 2021

	<u>2021</u>	Redressé
	\$	2020
		\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Insuffisance des revenus par rapport aux charges	(12 920 696)	(9 799 830)
Éléments hors caisse		
Provision pour avantages sociaux futurs	48 689	(1 257 897)
Frais payés d'avance et stocks de fournitures	157 354	450 131
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	(12 791 723)	(11 357 418)
Amortissement des immobilisations corporelles	14 541 599	13 802 587
Variations des actifs financiers et des passifs liés au fonctionnement	60 498 000	30 454 697
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	49 533 223	22 292 270
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(47 337 038)	(31 279 348)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles		6 954 752
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(47 337 038)	(24 324 596)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	2 196 185	(2 032 326)
Encaisse au début	849 236	2 881 562
Encaisse à la fin	3 045 421	849 236

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2021

1 - STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La commission scolaire est constituée en vertu du décret n° 1014-97 du 13 août 1997. Les états financiers ont été élaborés pour satisfaire aux exigences de l'article 287 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3).

La commission scolaire a pour mission d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par la Loi sur l'instruction publique et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement du Québec. La commission scolaire a également pour mission de promouvoir et de valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la Loi sur l'instruction publique, au développement social, culturel et économique de sa région.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable et base de présentation

Les états financiers de la commission scolaire sont établis conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public contenues dans le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* et l'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier. Les renseignements fournis dans les états financiers sont fondés, lorsque requis, sur les meilleurs jugements et estimations de la direction.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de la commission scolaire doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que la commission scolaire pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs financiers

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de la commission scolaire consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif, ainsi que les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité.

Placements

Les placements à long terme sont comptabilisés au coût. Ils sont réduits au moyen d'une provision pour moins-value lorsqu'une baisse de valeur durable est constatée. La variation de cette provision pour l'exercice est imputée aux charges. Les provisions pour moins-value ne sont pas annulées subséquemment lorsque la valeur du placement augmente par la suite.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2021

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Débiteurs

Les débiteurs, excluant les taxes à la consommation à recevoir, sont comptabilisés initialement au coût et ramenés à la valeur de recouvrement nette au moyen d'une provision pour créances douteuses. La variation de cette provision pour l'exercice est imputée aux charges.

Stocks destinés à la revente

Les stocks destinés à la revente sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, le coût étant établi selon la méthode du coût moyen.

Passifs

Subvention d'investissement reportée affectée à l'acquisition d'immobilisations corporelles

La subvention d'investissement reçue relativement à l'acquisition d'immobilisations corporelles amortissables est reportée et virée aux résultats selon la même méthode et les mêmes périodes que celles utilisées pour l'amortissement des immobilisations corporelles auxquelles elle se rapporte, conformément aux stipulations dont sont assortis ces paiements de transfert.

Revenus perçus d'avance

Les sommes reçues concernant des revenus qui seront gagnés dans un exercice ultérieur sont reportées et présentées à titre de revenus reportés aux passifs de l'état de la situation financière.

Des revenus peuvent être comptabilisés à titre de revenus reportés s'ils sont assortis des trois stipulations suivantes :

- Une clause de finalité qui ne laisse à la commission scolaire que peu ou pas de pouvoir discrétionnaire quant à l'utilisation des ressources transférées;
- Une clause temporelle future qui ne laisse à la commission scolaire que peu ou pas de pouvoir discrétionnaire quant aux exercices au cours desquels les sommes reçues doivent être utilisées ou consommées;
- Des clauses de reddition de comptes qui exigent une surveillance continue de l'exécution et qui imposent des conséquences en cas de non-respect des conditions du transfert, telles que le remboursement des ressources transférées.

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la commission scolaire participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des enseignants (RRE) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Les cotisations de la commission scolaire à ces régimes gouvernementaux pour l'exercice sont acquittées par le gouvernement du Québec et ne sont pas présentées dans les états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2021

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Provision pour avantages sociaux

Les obligations à long terme découlant d'autres avantages sociaux accordés à des employés, tels les congés de maladie, les vacances, les heures supplémentaires accumulées, l'assurance traitement et les autres congés sociaux (maternité, paternité), sont comptabilisées au coût à titre de passif. La variation de la provision pour l'exercice est imputée aux charges.

Quote-part de la commission scolaire de la dette à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention détenue par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM)

La quote-part de la commission scolaire de la dette à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention détenue par le CGTSIM est comptabilisée au fur et à mesure des encaissements au moment de l'émission, ajustée de l'amortissement de l'escompte ou de la prime, pour atteindre le montant de capital à rembourser à l'échéance.

Passif au titre des sites contaminés

Les obligations découlant de la réhabilitation de sites contaminés sous la responsabilité de la commission scolaire, ou pouvant de façon probable relever de sa responsabilité, sont comptabilisées à titre de passif au titre des sites contaminés dès que la contamination dépasse la norme environnementale, qu'il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.

Le passif au titre des sites contaminés comprend les coûts estimatifs de la gestion et de la réhabilitation des sites contaminés. La commission scolaire a utilisé différentes méthodes pour estimer les coûts de réhabilitation et de gestion, dont des études de caractérisation ou des analyses comparatives. Pour chaque site contaminé, le coût estimé a été majoré pour tenir compte du degré de précision associé à la méthode employée. L'évaluation de ces coûts est établie à partir de la meilleure information disponible et est révisée annuellement.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a signifié qu'il prendra en charge les coûts découlant de la réhabilitation de terrains contaminés existants au 31 mars 2008 et inventoriés au 31 mars 2011, de même que les variations de ces passifs au 30 juin 2021. La commission scolaire est donc en mesure de constater une somme à recevoir du gouvernement du Québec afin de compenser les coûts liés à ce passif environnemental. Tout passif constaté après le 31 mars 2011 pour des terrains non inventoriés à cette date est pris en charge par la commission scolaire et est inscrit aux résultats dans l'exercice concerné.

Actifs non financiers

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs non financiers qui sont acquis, construits, développés ou améliorés, dont la durée de vie utile s'étend au-delà de l'exercice, et qui sont destinés à être utilisés de façon durable pour la production de biens ou la prestation de services.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2021

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. À l'exception des terrains, le coût des immobilisations corporelles est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

	<u>Périodes</u>
Aménagements de terrains	10 ou 20 ans
Bâtiments et améliorations majeures aux bâtiments	15 à 50 ans
Matériel et équipement	3 à 15 ans
Équipements spécialisés liés à l'enseignement	10 ou 20 ans
Développement informatique	5 ans

Les immobilisations corporelles en cours de construction, en développement ou en mise en valeur ne font pas l'objet d'un amortissement avant leur mise en service.

Les œuvres d'art et les trésors historiques sont constitués principalement de peintures, de sculptures, de dessins et d'installations, et leur coût est imputé aux charges de l'exercice au cours duquel ils sont acquis.

Les immobilisations corporelles acquises par donation ou pour une valeur symbolique sont comptabilisées à leur juste valeur au moment de leur acquisition.

Les sommes reçues d'organismes sont comptabilisées aux passifs à titre de revenus reportés et sont virées graduellement aux résultats et amorties selon la même méthode d'amortissement et sur la même période que les immobilisations corporelles concernées. Toutefois, les contributions reçues pour l'acquisition de terrains sont constatées dans les revenus de l'exercice au cours duquel les terrains sont acquis.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la commission scolaire de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle doit être réduit pour refléter la baisse de valeur.

Stocks de fournitures

Les stocks de fournitures qui seront consommés dans le cours normal des activités au cours des prochains exercices sont présentés à titre d'actifs non financiers.

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance représentent des débours effectués avant la fin de l'exercice pour des services dont la commission scolaire bénéficiera au cours des prochains exercices. Ces charges payées d'avance seront imputées aux charges de l'exercice au moment où la commission scolaire bénéficiera des services acquis.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2021

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des revenus

Les revenus de subventions du MEQ et des autres ministères et organismes sont constatés dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu aux transferts, pour autant qu'ils aient été autorisés, que les critères d'admissibilité soient remplis et qu'une estimation raisonnable des montants soit possible, sauf lorsque les stipulations de l'accord créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, le transfert est constaté à titre de passif au poste Revenus reportés.

Les revenus de la taxe scolaire et les subventions tenant lieu de taxes sont gérés par le CGTSIM et sont constatés selon la quote-part attribuée et confirmée par le CGTSIM.

Les principales sources de revenus de la commission scolaire, autres que les transferts, sont les revenus provenant des étudiants, des ventes externes et des recouvrements de coûts directs inclus dans les postes Droits de scolarité et droits facturés relatifs à un cours, Ventes de biens et services et Autres revenus. Les revenus sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- Les services ont été fournis;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les revenus sont constatés au fur et à mesure que les services sont fournis. Les revenus reportés représentent les encaissements pour lesquels les revenus ne sont pas gagnés.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle partagé.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse dans le périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à la valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3 - MODIFICATION COMPTABLE

Paievements de transfert

Le 9 mars 2021, le gouvernement du Québec a annoncé sa décision de modifier l'application de la norme comptable sur les paiements de transfert. Cette modification entraîne une comptabilisation plus rapide des subventions à recevoir dans les états financiers de la commission scolaire, puisqu'elle se fera sur la période de réalisation des travaux admissibles de la commission scolaire. Cette modification a été appliquée rétroactivement avec redressement des états financiers des exercices antérieurs.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2021

3 - MODIFICATION COMPTABLE (suite)

Ainsi, les modifications apportées au 1^{er} juillet 2019 et au 30 juin 2020 consistent principalement à comptabiliser une subvention d'investissement à recevoir et une subvention d'investissement reportée. En contrepartie, la subvention de financement relative aux immobilisations corporelles a été annulée.

Cette modification a pour effet l'augmentation (diminution) des postes suivants aux états financiers :

	Redressé 2020 \$
Actifs financiers	
Subvention d'investissement à recevoir	290 061 155
Subvention d'investissement – immobilisations corporelles avant le 1 ^{er} juillet 2008	(32 626 637)
Subvention d'investissement – immobilisations corporelles après le 1 ^{er} juillet 2008	(30 417 542)
Passifs	
Subvention d'investissement reportée	232 135 783
Contributions reportées affectées à l'acquisition d'immobilisations corporelles	(2 684 482)
Excédent (déficit) accumulé et actifs financiers nets (dette nette) au début de l'exercice	(2 434 325)
Revenus	
Subventions de fonctionnement du ministère de l'Éducation (MEQ)	(11 428 152)
Subvention d'investissement	407 327
Amortissement des frais liés aux dettes dans les autres charges	(167 478)
Amortissement des contributions reportées affectées à l'acquisition d'immobilisations corporelles dans les autres revenus	(169 115)
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	11 357 418
Excédent (déficit) des revenus par rapport aux charges	-

4 - PRÉSENTATION DES DONNÉES BUDGÉTAIRES

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3), la commission scolaire a produit des prévisions budgétaires pour le présent exercice. Celles-ci ont été dûment adoptées par le conseil des commissaires.

Ces données budgétaires ne sont pas préparées selon le même niveau de détail que les données réelles présentées dans les états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2021

4 - PRÉSENTATION DES DONNÉES BUDGÉTAIRES (suite)

Le sommaire des prévisions budgétaires adoptées initialement par le conseil des commissaires est comparé aux données réelles correspondantes :

	Budget 2020-2021 \$	Réel 2020-2021 \$
Revenus		
Subventions de fonctionnement du MEQ	251 852 876	255 699 766
Subvention d'investissement	770 480	441 604
Autres subventions et contributions	940 000	1 351 982
Taxe scolaire	71 970 239	71 794 165
Droits de scolarité et droits facturés relatifs à un cours	11 484 480	8 556 027
Ventes de biens et services	17 310 170	10 379 890
Autres revenus	1 205 193	4 411 083
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	12 656 793	12 791 723
Total des revenus	<u>368 190 231</u>	<u>365 426 240</u>
Charges		
Activités d'enseignement et de formation	172 658 436	171 219 853
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	101 648 516	87 376 774
Services d'appoint	25 417 045	23 580 700
Activités administratives	18 097 785	15 268 452
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	40 781 864	40 648 772
Rétroactivité et équité salariale		21 187 788
Activités connexes	17 545 441	19 015 908
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux	<u>(201 579)</u>	<u>48 689</u>
Total des charges	<u>375 947 508</u>	<u>378 346 936</u>
Insuffisance des revenus par rapport aux charges	<u>(7 757 277)</u>	<u>(12 920 696)</u>

5 - FLUX DE TRÉSORERIE

	2021 \$	Redressé 2020 \$
Intérêts payés au cours de l'exercice	23 156	53 121
Intérêts reçus au cours de l'exercice	134 267	160 951

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2021

6 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À RECEVOIR

	2021	Redressé 2020
	\$	\$
MEQ		
Formation générale des jeunes et des adultes, et formation professionnelle	13 401 180	14 744 591
Service de la dette	(28 893)	88 140
Transport scolaire	99 345	(269 461)
Sites contaminés	157 921	469 129
Autres subventions	179 600	245 518
Financement pour avantages futurs du personnel		13 191 500
	<u>13 809 153</u>	<u>28 469 417</u>

7 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT À RECEVOIR

	2021	Redressé 2020
	\$	\$
Subvention d'investissement à recevoir (règles budgétaires)	321 105 171	290 061 154
Subvention d'investissement à recevoir (autre)	11 742	13 720
	<u>321 116 913</u>	<u>290 074 874</u>

8 - DÉBITEURS

	2021	Redressé 2020
	\$	\$
Comptes clients – CGTSIM	67 763 418	62 185 011
Comptes clients – autres	3 986 105	3 788 278
Congés sabbatiques à recevoir	306 561	299 895
Taxes à la consommation à recevoir	1 907 498	762 250
	<u>73 963 582</u>	67 035 434
Provision pour créances douteuses	(643 572)	(396 572)
	<u>73 320 010</u>	<u>66 638 862</u>

9 - CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS À PAYER

	2021	Redressé 2020
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	9 226 839	11 616 778
Salaires et charges sociales à payer	31 504 924	26 649 382
Provision pour équité salariale (note 11)	5 190 415	
Congés sabbatiques à payer	2 518 411	2 815 097
Sommes à payer et retenues sur contrats – immobilisations corporelles	<u>13 325 772</u>	10 562 239
	<u>61 766 361</u>	<u>51 643 496</u>

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2021

10 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉE

	2021	Redressé 2020
	\$	\$
Solde au début	232 135 783	216 731 703
Montants constatés à titre de contributions reportées	49 964 541	26 761 498
Contributions constatées à titre de revenus de l'exercice	(12 791 723)	(11 357 418)
Solde à la fin	<u>269 308 601</u>	<u>232 135 783</u>

11 - PROVISIONS POUR RÉTROACTIVITÉ ET ÉQUITÉ SALARIALE

Un montant de 15 997 373 \$ (note 14) a été provisionné pour les indexations salariales et les montants forfaitaires rétroactifs au 1^{er} avril 2019. Un montant additionnel de 5 190 415 \$ (note 9) a été provisionné pour l'équité salariale rétroactif au 31 décembre 2010. Au 30 juin 2021, le financement pour ces provisions n'a pas été reçu ni confirmé.

12 - PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX

Parmi les obligations à long terme découlant d'avantages sociaux accordés à des salariés, la commission scolaire dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie. Jusqu'au 30 juin 2016, ce programme permettait, conformément aux diverses conventions collectives en vigueur, à certains employés d'accumuler les journées non utilisées de congé de maladie auxquelles ils avaient droit annuellement et de se les faire monnayer en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès. Par ailleurs, dans un contexte de départ en préretraite, les employés peuvent faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées. Depuis le 1^{er} juillet 2016, les employés ne peuvent plus accumuler les congés de maladie acquis après cette date. Les congés de maladie seront payés annuellement au 30 juin s'ils n'ont pas été utilisés à cette date.

	2021	Redressé 2020
	\$	\$
Vacances	7 749 035	7 087 451
Autres congés de maladie	822 927	797 906
Assurance traitement	382 712	1 072 658
Autres avantages sociaux	230 952	109 830
Congés de maladie monnayables du personnel enseignant	4 949 240	5 090 014
Cotisations patronales à payer	2 543 607	2 471 925
	<u>16 678 473</u>	<u>16 629 784</u>

13 - QUOTE-PART DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA DETTE À LONG TERME FAISANT L'OBJET D'UNE PROMESSE DE SUBVENTION DÉTENUE PAR LE CGTSIM

La dette à long terme des commissions scolaires de l'île de Montréal est gérée par le CGTSIM. La quote-part de la commission scolaire de la dette à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention est confirmée par le CGTSIM.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2021

14 - AUTRES PASSIFS

	2021	Redressé 2020
	\$	\$
Provision pour le régime rétrospectif de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail		1 170 857
Recours collectif	75 535	75 535
Autres	3 689 678	3 084 332
Provision relative aux offres salariales du gouvernement (note 11)	15 997 373	
	<u>19 762 586</u>	<u>4 330 724</u>

15 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	Amortissement cumulé	2021 Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Terrains et aménagements de terrains			
Terrains	17 358 823		17 358 823
Aménagements de terrains	21 039 741	4 437 545	16 602 196
Bâtiments			
Bâtiments	258 827 287	199 618 215	59 209 072
Améliorations majeures aux bâtiments	238 324 056	34 899 259	203 424 797
Matériel et équipement	29 584 547	16 270 532	13 314 015
Équipements spécialisés liés à l'enseignement	13 953 681	6 664 835	7 288 846
Développement informatique	1 573 933	854 508	719 425
	<u>580 662 068</u>	<u>262 744 894</u>	<u>317 917 174</u>
			Redressé 2020
			Valeur comptable nette
	Coût	Amortissement cumulé	nette
	\$	\$	\$
Terrains et aménagements de terrains			
Terrains	17 358 823		17 358 823
Aménagements de terrains	19 119 641	3 688 379	15 431 262
Bâtiments			
Bâtiments	258 601 181	197 382 496	61 218 685
Améliorations majeures aux bâtiments	199 060 144	29 305 435	169 754 709
Matériel et équipement	25 640 721	14 687 136	10 953 585
Équipements spécialisés liés à l'enseignement	13 959 870	6 994 944	6 964 926
Développement informatique	1 543 934	867 722	676 212
	<u>535 284 314</u>	<u>252 926 112</u>	<u>282 358 202</u>

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2021

15 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

Le total des immobilisations corporelles inclut 59 243 790 \$ de biens en cours de construction (34 368 742 \$ au 30 juin 2020), 4 212 635 \$ pour des aménagements de terrains (5 058 818 \$ au 30 juin 2020) et 55 031 155 \$ pour des améliorations et des transformations majeures (29 309 924 \$ au 30 juin 2020). Ces immobilisations corporelles ne sont pas amorties.

Au 30 juin 2021, les crédateurs et frais courus à payer incluent 13 325 772 \$ relatifs à l'acquisition d'immobilisations corporelles (10 562 239 \$ au 30 juin 2020).

16 - GESTION DES RISQUES ET RISQUES FINANCIERS

Politique de gestion des risques

La commission scolaire est exposée à divers risques découlant de ses instruments financiers. Les éléments suivants fournissent une mesure des risques à la date de fin d'exercice, soit au 30 juin 2021.

Risques financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie fasse défaut à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit de la commission scolaire est principalement attribuable aux débiteurs, excluant les taxes à la consommation à recevoir. Afin de réduire son risque de crédit, la commission scolaire analyse régulièrement le solde des débiteurs, excluant les taxes à la consommation à recevoir, et une provision pour créances douteuses est constituée, lorsque nécessaire, fondée sur leur valeur de réalisation estimative.

La valeur comptable des principaux actifs de la commission scolaire représente son exposition maximum au risque de crédit.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que les instruments financiers varient de façon défavorable en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, qu'ils soient à taux d'intérêt fixe ou à taux d'intérêt variable. Les instruments financiers à taux d'intérêt fixe assujettissent la commission scolaire au risque de variations de la juste valeur et ceux à taux d'intérêt variable, à un risque de flux de trésorerie.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de la commission scolaire est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. La commission scolaire est donc exposée au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2021

16 - GESTION DES RISQUES ET RISQUES FINANCIERS (suite)

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et à s'assurer que la commission scolaire dispose de sources de financement de montants autorisés suffisants. La commission scolaire établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour acquitter ses obligations.

17 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS

Dans le cadre de ses activités, la commission scolaire a conclu différents accords à long terme, dont les plus importants ont donné lieu aux obligations contractuelles et aux droits contractuels suivants.

Obligations contractuelles

- Un montant de 30 745 991 \$ pour des contrats de construction, de rénovation et d'aménagement de terrains devant être réalisés en 2021-2022;
- Un montant de 32 392 421 \$ pour des contrats à long terme de location de photocopieurs et d'équipements et pour d'autres contrats, lesquels viennent à échéance à différentes dates entre les exercices 2021 et 2032. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 10 509 963 \$ en 2022, à 5 135 385 \$ en 2023, à 2 278 069 \$ en 2024, à 1 934 443 \$ en 2025 et à 1 657 859 \$ en 2026;
- Un montant de 2 374 224 \$ pour le perfectionnement du personnel en 2021-2022;
- Un montant de 547 104 \$ pour l'encadrement des stagiaires en 2021-2022;
- Un montant de 8 237 280 \$ pour des contrats de transport scolaire, lesquels viennent à échéance le 30 juin 2022.

Droits contractuels

La commission scolaire a conclu des contrats de location de locaux échéant à différentes dates jusqu'en 2022, prévoyant la perception de loyers totalisant 1 458 623 \$.

18 - PASSIFS ÉVENTUELS

Au 30 juin 2021, les réclamations en suspens contre la commission scolaire se chiffrent à 16 230 865 \$ (15 651 200 \$ au 30 juin 2020) et consistent en diverses réclamations liées à des travaux de construction et autres. Afin de faire face aux pertes éventuelles découlant de ces réclamations, une provision de 350 493 \$ a été inscrite aux états financiers. Toute variation pouvant résulter du dénouement de ces éventualités sera imputée aux résultats de l'exercice alors en cours.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2021

19 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la commission scolaire est apparentée à tous les ministères et fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Elle est également apparentée à leurs principaux dirigeants, à leurs proches parents, ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de la commission scolaire.

Au cours de l'exercice, la commission scolaire a reçu de l'équipement audiovisuel du MEQ d'une valeur de 1 018 137 \$. La commission scolaire a comptabilisé une subvention d'investissement reportée du même montant qui sera amortie au même rythme que l'équipement audiovisuel.

À l'exception de l'opération présentée ci-dessus, la commission scolaire n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas présentées distinctement dans les états financiers.

20 - CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice à la suite du changement de méthode comptable divulgué à la note 3.

Commission scolaire English-Montréal

Renseignements supplémentaires

pour l'exercice terminé le 30 juin 2021
(non audité)

Les renseignements supplémentaires ont été compilés à partir d'informations financières contenues dans le rapport financier. Nous n'avons pas exécuté de mission d'audit ou d'examen à l'égard de ces renseignements supplémentaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance à leur sujet.

	2021	Redressé 2020
	\$	\$
CHARGES PAR NATURE		
Activités d'enseignement et de formation		
Salaires et avantages sociaux	161 558 204	160 384 044
Autres charges	9 661 649	10 624 155
	171 219 853	171 008 199
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation		
Salaires et avantages sociaux	76 519 035	76 273 580
Autres charges	10 857 739	13 000 501
	87 376 774	89 274 081
Services d'appoint		
Salaires et avantages sociaux	10 535 749	11 555 902
Autres charges	13 044 951	11 736 479
	23 580 700	23 292 381
Activités administratives		
Salaires et avantages sociaux	10 956 818	14 817 695
Autres charges	4 311 634	4 084 831
	15 268 452	18 902 526
Activités relatives aux biens meubles et immeubles		
Salaires et avantages sociaux	10 661 829	11 093 500
Amortissement des immobilisations corporelles	14 541 599	13 802 587
Autres charges	15 445 344	14 072 720
	40 648 772	38 968 807
Activités connexes		
Salaires et avantages sociaux	22 335 139	1 933 917
Service de la dette	1 383 154	613 208
Passif environnemental	(19 601)	9 611
Débiteurs – provision pour créances douteuses	278 990	553 178
Autres charges	16 226 014	15 554 699
	40 203 696	18 664 613
Variation de la provision pour avantages sociaux	48 689	(1 257 897)
	378 346 936	358 852 710

Commission scolaire English-Montréal

Renseignements supplémentaires

pour l'exercice terminé le 30 juin 2021
(non audité)

	2021	Redressé 2020
	\$	\$
<i>EXCÉDENT ACCUMULÉ</i>		
Solde au début et déjà établi	73 141 457	82 941 287
Redressement des exercices antérieurs	(2 434 325)	(2 434 325)
Solde redressé	70 707 132	80 506 962
Total des revenus	365 426 240	348 885 402
Total des charges	378 346 936	358 685 232
Insuffisance des revenus par rapport aux charges	(12 920 696)	(9 799 830)
Solde à la fin	57 786 436	70 707 132
Excédent accumulé		
Terrains	17 358 823	17 358 823
Commission scolaire	31 153 846	40 030 463
Gain sur la cession d'immobilisations corporelles	7 187 480	7 187 480
Écoles et centres	2 086 287	6 130 366
Solde à la fin	57 786 436	70 707 132
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux charges		
Commission scolaire	(8 876 617)	(11 756 919)
Écoles et centres	(4 044 079)	1 957 089
Insuffisance des revenus par rapport aux charges	(12 920 696)	(9 799 830)



LOI 15

LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*, les commissions scolaires ont l'obligation d'assurer un contrôle strict sur le nombre d'employés embauchés et sur les heures rémunérées de base fixées par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), selon les critères suivants :

- Nombre d'employés rémunérés;
- Répartition des employés par catégorie d'emploi;
- Toute autre information pertinente au nombre d'employés.

Les catégories d'employés définies par le ministre, aux fins de la collecte de données dans le secteur public, sont les suivantes :

- Direction *(1 – personnel d'encadrement)*
- Professionnels *(2 – personnel professionnel)*
- Personnel infirmier *(3 – personnel infirmier)*
- Enseignants *(4 – personnel enseignant)*
- Personnel de soutien (cols blancs) *(5 – personnel de bureau, technicien et assimilé)*
- Agents de la paix *(6 – agents de la paix)*
- Personnel de soutien (cols bleus) *(7 – ouvriers, personnel d'entretien et de service)*
- Étudiants et stagiaires *(8 – étudiants et stagiaires)*

La Commission a fait rapport au MEQ du nombre d'employés rémunérés par catégorie, ainsi que du nombre total d'heures rémunérées pour chaque période de paie, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Le MEQ avait initialement identifié ces chiffres comme base de référence à respecter. Le 19 octobre 2021, le MEQ a fait parvenir une lettre à la Commission pour l'informer qu'il avait procédé à l'examen des données soumises portant sur les années scolaires 2016-2017 à 2020-2021. En conséquence, le MEQ a révisé notre base de référence afin de refléter la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

La base de référence révisée de la CSEM, qui représente le nombre total d'heures payées à tous les employés pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, avait été fixée à 5 587 808,09 heures.

Les chiffres que renferme le tableau ci-après reflètent les données de la CSEM, telles que recueillies par le MEQ à la lumière de la base de référence révisée établie pour notre commission scolaire et susmentionnée, de même que les résultats comparatifs actuels pour la période 2020-2021.

La CSEM a l'obligation, conformément à l'article 20 de la Loi, de fournir des informations à ses intervenants dans son rapport annuel. Pour ce faire, nous devons mettre en lumière l'information suivante :

- La différence entre la base de référence révisée pour 2020-2021 et les données actuelles en 2020-2021;
- Les raisons et les commentaires à l'appui de la différence observée;
- Les mesures visant à rectifier la situation (ou à justifier une augmentation, le cas échéant).

Il importe de mentionner que lorsque le MEQ a communiqué à la Commission sa base de référence révisée, il lui a fourni uniquement un nombre global d'heures payées pour l'ensemble des catégories d'employés, sans préciser le nombre d'heures payées par catégorie d'emploi (les enseignants, par exemple) ainsi que le nombre d'employés rémunérés au sein de chacune des catégories. Le MEQ a reconnu qu'en raison de cette base de référence globale, la CSEM ne pourra que fournir des commentaires généraux quant aux raisons à l'appui de la différence négative globale.

Par conséquent, la comparaison de la base de référence révisée et des données actuelles en 2020-2021 révèle que la CSEM n'est pas parvenue à respecter les attentes du Ministère à l'égard du maintien ou de la réduction du nombre total d'heures travaillées. Pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, la base de référence établie par le Ministère s'élève à 5 587 808,09 heures rémunérées, alors que nos données actuelles pour cette même période totalisent 5 773 773,73 heures rémunérées, d'où une différence négative de 185 965,64 heures rémunérées.

ANALYSE

Depuis son rapport initial de 2014 sur la dotation présenté au Ministère, la Commission s'est engagée dans un processus de réévaluation de ses besoins en effectifs en vue de déterminer le nombre d'employés requis pour assurer la prestation efficace des services aux écoles et aux centres, tout en tenant compte des attentes du Ministère en matière de reddition de comptes et de collecte de données.

Toutefois, en l'absence de données spécifiques fournies à des fins de comparaison avec les données actuelles, il est difficile pour la Commission d'identifier précisément les catégories d'employés auxquelles est attribuable la différence en termes d'heures rémunérées.

Nonobstant ce qui précède, la Commission est à même de constater que la comparaison de la base de référence révisée aux données actuelles pour la période de référence du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 révèle une augmentation du nombre total d'heures rémunérées, malgré la pénurie de personnel disponible dans toutes les catégories d'emploi pour répondre aux besoins de la Commission. L'augmentation actuelle peut être attribuée aux facteurs suivants :

- L'accroissement du nombre d'élèves ayant des besoins particuliers, ce qui a entraîné une augmentation au niveau du personnel enseignant, technique et professionnel requis pour répondre aux besoins spécifiques de ces élèves;
- La nécessité croissante de remplacer les employés en congé de maladie au cours des dernières années;
- La hausse du nombre d'élèves ayant des besoins particuliers inscrits aux services de garde, ce qui s'est traduit par une augmentation continue et un besoin accru de personnel de soutien requis afin de respecter les ratios;
- L'accroissement du nombre d'élèves inscrits à l'enseignement à la maison, avec l'approbation du MEQ pour de tels services, d'où la nécessité de recruter du personnel supplémentaire;
- L'augmentation du personnel de gestion en raison de la transformation des processus de la CSEM et des services supplémentaires nécessaires au maintien de la prestation efficace des services aux écoles.

CONCLUSIONS

La Commission scolaire English-Montréal s'engage à maintenir une gestion saine et rigoureuse de ses besoins en matière de dotation et à satisfaire aux attentes du MEQ énoncées dans la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*.

Qui plus est, la Commission continuera de le faire judicieusement pour assurer une prestation efficace et rapide des services au profit de l'apprentissage et de l'enseignement, et en nous conformant aux règlements, politiques et conventions collectives applicables.

Enfin, nous nous engageons à appuyer l'ensemble de nos élèves et à assurer leur sécurité, leur bien-être, leur éducation et leur réussite globale, tout en offrant à nos employés un environnement de travail sécuritaire et professionnel.

COLLECTE DES DONNÉES ACTUELLES

(1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021) (DONNÉES ACTUELLES)

887000 English-Montréal	AVRIL 2020 À MARS 2021			
	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total d'heures rémunérées	Nombre d'employés pour la période visée
1 Personnel d'encadrement	292 389,08	0,00	292 389,08	185
2 Personnel professionnel	377 440,14	84,20	377 524,34	251
3 Personnel infirmier	0,00	0,00	0,00	0
4 Personnel enseignant	2 889 478,85	1 084,87	2 890 563,72	2 838
5 Personnel de bureau, technicien et assimilé	1 727 205,93	3 465,38	1 730 671,31	1 816
6 Agents de la paix	0,00	0,00	0,00	0
7 Ouvriers, personnel d'entretien et de service	471 982,21	10 643,08	482 625,29	297
8 Étudiants et stagiaires	0,00	0,00	0,00	0
Total	5 758 496,21	15 277,52	5 773 773,73	5 387

Base de référence révisée du MEQ fondée sur les données originales pour 2019-2020 :

Nombre total d'heures rémunérées : 5 587 808,09

* Le MEQ a fourni uniquement un nombre global à la Commission

2019-2020 | 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 (DONNÉES ACTUELLES)

887000 English-Montréal	AVRIL 2019 À MARS 2020			
	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total d'heures rémunérées	Nombre d'employés pour la période visée
1 Personnel d'encadrement	300 682,20	0,00	300 682,20	177
2 Personnel professionnel	366 280,39	96,00	366 376,39	258
3 Personnel infirmier	0,00	0,00	0,00	0
4 Personnel enseignant	3 023 267,05	801,76	3 024 068,82	3 114
5 Personnel de bureau, technicien et assimilé	1 729 231,34	3 822,47	1 733 053,81	1 829
6 Agents de la paix	0,00	0,00	0,00	0
7 Ouvriers, personnel d'entretien et de service	500 750,91	19 884,31	520 635,22	325
8 Étudiants et stagiaires	0,00	0,00	0,00	0
Total	5 920 211,89	24 604,54	5 944 816,44	5 703

Respectueusement soumis par

Ann Watson

Directrice – Service des ressources humaines

AWaw – Le 9 novembre 2021

2020-2021
**RAPPORT
ANNUEL**



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

www.emsb.qc.ca